

République de Guinée



Ministère du Plan

gtz

Coopération Technique Allemande

LE ROLE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (SRP) EN REPUBLIQUE DE GUINEE

Rapport final

Réalisée par:

Abdoul Gadiry DIALLO
Tél.: (224) 11 34 17 71
E-mail: abdoul3003@yahoo.fr

Conakry, le 7 avril 2006

Sommaire

Liste des annexes	2
Liste des abréviations.....	3
Résumé.....	5
1 Introduction	6
2 Les Droits de l'Homme.....	7
2.1 Droit à la vie et à la protection de l'intégrité physique.....	7
2.2 Droit à l'intégrité physique	8
2.3 Droit à la liberté et à la sécurité	9
2.4 Arrestations et détentions arbitraires	9
2.5 Problèmes de l'effectivité de la Constitution et de la règle de droit en général ...	10
2.6 Une synthèse indicative des violations en Guinée, 2002-2005	11
3 Les libertés individuelles et les droits fondamentaux.....	12
4 La primauté du droit, la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la magistrature .	13
5 La peine de mort et les exécutions extrajudiciaires	15
6 Le droit à un procès équitable, juste et rapide	15
7 L'indépendance de la magistrature et des tribunaux	17
8 Perspectives pour le renforcement du système judiciaire	20
9 Liberté d'expression et de la presse.....	22
10 Les droits de la femme.....	22
11 Les droits de l'enfant.....	23
12 Conclusions	24
13 Recommandations	25

Liste des annexes

Annexe 1 Termes de Références (TdR).....	27
Annexe 2 Les organisations des Droits de l'Homme agréées en Guinée	30
Annexe 3 État de ratification des conventions et pactes internationaux par la Guinée	33
Annexe 4 Les réserves de la Guinée dans les conventions internationales ratifiées	34
Annexe 5 Tableau indicatif des principales violations des droits de l'Homme en Guinée, 3/2002 – 2/2006	36
Annexe 6 Fiches d'évaluation	40
Annexe 7 Cadre logique indicatif du secteur des Droits de l'Homme (SRP, phase 2).....	48
Annexe 8 Bibliographie	50

Liste des abréviations

AAE	Association Africaine de l'Evaluation
ACDI	Agence Canadienne du Développement International
ADDEF	Association de défense des Droits des Femmes et des Enfants
AGDH	Association guinéenne des Droits de l'Homme
AIF	Agence internationale de la Francophonie
AND	Action Nationale pour le Développement
ANLC	Agence Nationale de Lutte contre la Corruption
BAD	Banque africaine de Développement
BID	Banque Islamique de Développement
CADHP	Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
Cap	Capitaine
Cdt	Commandant
CAPSDH	Commission africaine des promoteurs de la santé et des Droits de l'Homme
CDMT	Cadre des dépenses à moyen terme
CECI	Centre Canadien d'Etudes et de Coopération Internationale
CENA	Commission électorale nationale autonome
CIDH	Centre d'Information en Droits Humains
CIP	Centre d'Information de proximité
CL	Cadre Logique
CLTP	Comité de lutte contre la traite des personnes
CMIS	Compagnie Mobile d'Intervention et de Sécurité
CNC	Conseil national de la communication
CONAG-DCF	Coalition nationale de Guinée pour le Droit et la citoyenneté de la femme
CPI	Cour Pénale Internationale
CPTAFE	Cellule de Coordination sur les Pratiques Traditionnelles affectant la Santé des Femmes et des enfants.
CTRN	Conseil transitoire de Redressement National ;
DCP	Document cadre de Partenariat
DH	Droits de l'Homme
DIH	Droit International Humanitaire
DNDHLF	Direction Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
Droits ECOSOC	Droits Economiques Sociaux et Culturels
DSRP	Document de la stratégie de réduction de la pauvreté
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ENAM	Ecole Nationale de la Magistrature
FED	Fonds Européen de Développement
FIDH	Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
FSP	Fonds de Solidarité Prioritaire
GNF	Guinée Nouveau Franc
IGSJ	Inspection générale des services judiciaires
Lt	Lieutenant
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
OGDH	Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du citoyen
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONG	Organisation Non Gouvernementale

OPJ	Officier de Police Judiciaire
ORDEF	Office de répression des délits économiques et financiers
OSC/DH	Organisations de la Société Civile des Droits de l'Homme
OSIWA	Open Society Initiative for West Africa
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	Pacte International relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels
PK	Point Kilométrique
P M 3	Peloton Mobile Numéro 3
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTRCJ	Plan Triennal de Renforcement des Capacités de la Justice
RG	République de Guinée
SAG	Stratégie d'Assistance à la Guinée
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SNCJ	Service National du Casier Judiciaire
SOBRAGUI	Société de Brasserie de Guinée
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
TdR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UFDG	Union Des Forces Démocratiques de Guinée
UFR	Union Des Forces Républicaines
UIDH	Union Interafricaine des Droits de l'Homme
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Agence Internationale de Développement des Etats-Unis (United States Agency International Development)

Résumé

La présente étude a comme objectif l'identification et l'analyse du rôle réel et potentiel des Droits de l'Homme dans le cadre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) en Guinée. Plus particulièrement, il s'agit (i) d'identifier tous les principaux problèmes des Droits de l'Homme et leurs rapports à l'incidence et à la profondeur de la pauvreté ; (ii) d'identifier les principales forces et faiblesses des politiques nationales portant sur les Droits de l'Homme y compris celles de la SRP ; (iii) de tirer des leçons significatives pour la définition d'une politique d'appui au respect des Droits de l'Homme bien ciblée vers les besoins des couches les plus défavorisées ; et (iv) d'établir une liste indicative des mesures prioritaires de promotion et de protection des Droits de l'Homme à inclure dans le DSRP 2.

Le rapport est composé de 13 parties. Après une brève introduction, la partie 2 traite des Droits de l'Homme en général et aborde les arrestations, les détentions arbitraires, et les Droits liés à la liberté et à la sécurité, ainsi qu'à la protection de l'intégrité physique, dont les violations sont, d'une part, le fait de la population qui se substitue souvent aux juridictions pour rendre justice et, d'autre part, des forces de l'ordre et de l'Armée qui n'accordent pas de respect à une personne interpellée ou conduite devant elles pour infraction ou délit pénal.

Le problème de l'effectivité de la Constitution et de la règle de droit se pose en termes d'instauration d'une législation contraire à la Loi Fondamentale, de dénaturation de la notion liée à la politique du « tout sécuritaire », de marginalisation de la règle de droit par l'administration et ses préposés (partie 3). La partie 4 concerne la primauté du droit et la séparation des pouvoirs. Le droit à un procès juste équitable et rapide, la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires seront abordés dans les parties 5-6. L'indépendance de la magistrature et des tribunaux sont les thèmes focaux de la partie 7. La partie 8 traite des perspectives de renforcement du système judiciaire. La liberté d'expression et de la presse, les droits spécifiques de la femme et de l'enfant sont présentés sous forme de thèmes transversaux (parties 9-11).

Les conclusions (partie 12) et recommandations relatives à la formulation et à la mise en œuvre de la prochaine phase de la SRP (partie 13) précèdent la liste des annexes 1-7 comportant : Les Termes de Référence (TdR), la liste des organisations des Droits de l'Homme évoluant en Guinée, un tableau présentant l'état de ratification des pactes et des conventions internationaux par la Guinée, les réserves portant sur certaines conventions internationales ratifiées, notamment le pacte international relatif aux Droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux Droits économiques sociaux et culturels, un tableau indicatif des violations des Droits de l'Homme entre mars 2002 et février 2006, les fiches d'évaluation, un cadre logique pour la prochaine phase de la SRP et la bibliographie.

Parmi des principales conclusions de la présente étude, on constate que, pour un meilleur respect des Droits de l'Homme, l'Etat guinéen devrait lui-même se soumettre au droit et prendre des mesures appropriées pour faire respecter les règles essentielles de protection des libertés individuelles. C'est une condition essentielle pour créer un cadre juridique favorable à encourager l'investissement privé qui contribuera, entre autres, à réduire la pauvreté à travers la création d'emploi et d'activités génératrices de revenus.

Les recommandations issues de cette étude visent, au niveau de l'objectif spécifique du volet des Droits de l'Homme dans la prochaine SRP, une réduction sensible de l'incidence des violations des Droits de l'Homme en Guinée. Ceci exigera une implication effective de tous les principaux acteurs du volet, notamment des responsables des politiques afférentes, des responsables du système judiciaire, des personnes et groupes aptes à violer les Droits de l'Homme, des organisations de la société civile impliquées dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme, ainsi que des justiciables pauvres et vulnérables. Les résultats attendus et les activités y afférentes s'adressent à chacun de ces groupes cibles.

1 Introduction

L'histoire politique de la Guinée indépendante a été marquée par trois grandes périodes au cours desquelles le pays a vécu successivement sans un régime de parti unique (1958-1984), un régime d'exception (1984-1993) et un régime pluraliste depuis 1993, date de la première présidentielle du pays.

Après un régime fortement décrié par son autoritarisme et ses violations graves des Droits de l'Homme, le 3 avril 1984 sous la conduite du colonel Lansana Conté, l'armée met fin au régime du président Sékou Touré décédé peu avant, le 26 mars 1984.

Dès 1985, la nécessité d'améliorer le cadre de développement socio-économique du pays a conduit le régime militaire à lancer un programme fondé sur l'instauration d'un Etat de Droit et sur un système économique libéral. Au cours des dix premières années de la mise en œuvre du programme de stabilisation économique, l'inflation a pouvant être ramenée à un taux de 44% entre 1995 et 1999, avec un profil de pauvreté qui donne 40,3% de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

Par souci de corriger cette situation de pauvreté, le gouvernement a élaboré une série de stratégies ayant abouti à des programmes visant à améliorer les conditions de vie des populations. Il s'agit notamment de la vision globale du développement formulée entre 1996 et 1998 consignée dans le document "Guinée, Vision 2010", de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) adoptée en janvier 2002 et contenue dans le Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Ce document, considéré à ce jour, comme cadre unique d'intervention au niveau de la politique économique et sociale du pays et au niveau des interventions des partenaires internationaux de la Guinée, mérite une revue à mi-parcours afin d'être réactualisé et adapté aux besoins actuels de la population.

On note dans l'ensemble que les questions portant sur la justice sont abordées à maints endroits du DSRP. On peut citer:

- La Stratégie d'Assistance à la Guinée (SAG) où les populations consultées, en 1997, ont cité en bonne place la justice parmi les neuf priorités (voir RG 2002 §129) et
- Le document "Guinée, Vision 2010" (§7) où la justice figure parmi les quatre principes de la vision globale du développement.

L'importance de la justice est également reconnue dans le DSRP au titre de l'amélioration de l'activité économique (§242, §269, §362) et au titre de l'éducation et de la santé considérées comme étant un droit pour tous (§287 et §303).

Malgré la prise en compte par ces documents de l'importance de la justice, nulle part il n'est fait mention des Droits de l'Homme qui sont pourtant le fondement de tout système judiciaire. C'est pour remédier à cette insuffisance du premier DSRP que la présente étude prend en compte le rôle potentiel de Droits de l'Homme dans l'élaboration du prochain DSRP.

Nous aborderons dans cette étude l'essentiel des droits de la première génération, notamment les droits liés aux libertés individuelles, le droit à la vie et à l'intégrité physique, la liberté d'entrer et sortir du pays. Bref, l'ensemble des droits tirés du World Human Rights Guide de Charles Humana (1992).

Mais qu'entendons-nous par Droits de l'Homme? Quelle serait la place des Droits de l'Homme dans une stratégie de réduction de la pauvreté?

2 Les Droits de l'Homme

On entend par Droits de l'Homme, les facultés, attributions ou caractéristiques essentielles de l'être humain, proclamées, reconnues ou conférées par l'ordre juridique, qui découlent de la dignité éminente de toute personne et constituent un principe fondamental de toute organisation ou système politique national de toute personne et constituent un principe fondamental de toute personne et constituent un politique national et de la communauté internationale. (Source: Bulletin des Droits de l'Homme sd: 16).

Au niveau des Droits de l'Homme on peut faire une distinction entre les droits civils, les droits politiques, les droits économiques, et les droits à l'environnement. Une violation des Droits de l'Homme est commise seulement par l'Etat au travers de ses agents en l'occurrence: la police, les forces armées, le gouvernement, les agents de l'administration locale, et les cours et tribunaux.

Les conventions applicables aux Droits de l'Homme sont principalement applicables en temps de paix, mais ces conventions internationales établissent clairement la liste des droits qui doivent être respectés dans toutes les circonstances.

Les principales conventions relatives aux Droits de l'Homme ratifiées par la Guinée sont les suivantes (voir liste complète en Annexe 3):

- Déclaration universelle des droits de l'homme,
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- Convention relative aux droits de l'enfant

La création d'un système cohérent de protection des Droits de l'Homme en Afrique répond à un mouvement international plus large d'élaboration de systèmes régionaux de protection des Droits de l'Homme initié par l'adoption de la Convention européenne des Droits de l'Homme en 1950 suivie de la mise en place d'une Cour européenne des Droits de l'Homme et par l'entrée en vigueur de la Convention américaine des Droits de l'Homme en 1969 créant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme.

Le retard pris dans l'établissement du système africain correspond principalement à l'environnement politique et social des années 1970 et 1980 marqué par des chefs d'Etat plus soucieux de s'intégrer sur la scène internationale par des déclarations de bonnes intentions que de promouvoir et protéger réellement les Droits de l'Homme sur le continent africain. (Dupic 2005: pages 3-4).

2.1 *Droit à la vie et à la protection de l'intégrité physique*

Les menaces à la vie sont nombreuses en République de Guinée par le fait de l'existence de la peine de mort dans la législation nationale, la Guinée n'a toujours pas ratifié le protocole additionnel du pacte international relatif aux droits civils politiques visant à abolir la peine de mort.

La peine de mort est toujours en vigueur dans le code pénal guinéen. Les dernières exécutions consécutives à une condamnation de la sentence sur le groupe de voleurs à main armée jugé et condamné pendant le procès des gangs de 1995.

Par ailleurs, les forces de l'ordre utilisent leurs armes et tirent à balle réelle sur des manifestants ou en cas de conflit avec des citoyens, dans la vie courante.

Les différents régimes de la Guinée indépendante ont toujours opposé la violence aux revendications sociopolitiques. Le dialogue est souvent perçu comme une forme de renonciation de l'Etat à ses fonctions régaliennes. Les revendications syndicales, estudiantin et militaires ont toujours été assimilées à des tentatives de déstabilisation de l'Etat et sont traitées avec beaucoup de violence.

Cette tendance persiste encore de nos jours, mais avec moins d'ampleur que par le passé. Entre 2004 et 2005, des manifestations d'élèves, d'étudiants ou de militants, et de partis d'opposition ont été réprimées avec violence à Téliélé, Dalaba et Kouroussa. Les forces de l'ordre, utilisant des balles réelles, ont tué des manifestants sans être inquiétées. Le "droit à la vie" pourtant reconnu par l'Article 5 alinéa 2 de la Loi fondamentale, est violée sans qu'aucune sanction ne soit prise contre les auteurs.

L'insécurité est alimentée par le grand banditisme. Avec les vols à main armée, les assassinats sont courant aussi bien dans la capitale qu'à l'intérieur du pays. Dans les écoles, les violences scolaires ont pris des proportions inquiétantes. Des adolescents constitués en "clans" s'agglutinant à l'arme blanche.

Il y a des affrontements suivis de mort d'homme, ainsi que des traitements cruels, inhumains et dégradants, tels la torture dans certains commissariats, maisons d'arrêt ou postes de gendarmerie pendant les gardes à vue ou détention préliminaire. Les dernières exécutions extrajudiciaires connues à ce jour sont celles de la Maison d'Arrêt de Kindia, d'où trois présumés assassins d'un sujet burkinabé à la station Shell de Mamou ont été exécutés.

Quant aux accidents de la circulation, ce phénomène se résume en l'insouciance des usagers, au laxisme du service de contrôle de la circulation routière et à l'inconscience des conducteurs de véhicules. L'état délabré des routes et des véhicules, la conduite sans règle du chauffeur qui procèdent à des surcharges et à des transports mixtes (marchandises et passagers), la complaisance des services de sécurité dont beaucoup de membres ne contrôlent pas les véhicules et les documents et exigent seulement de l'argent, mènent à de nombreux accidents mortels. L'un des plus tragiques a été enregistré sur l'axe Boké-Gaoual, au Nord-Ouest du pays, qui a coûté la vie à 20 personnes en janvier 2006.

2.2 Droit à l'intégrité physique

En son article 6, la Loi Fondamentale guinéenne reconnaît à l'homme le droit à la vie et à l'intégrité physique. Nul ne peut être l'objet de tortures, de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La Guinée est partie à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) au Pacte International relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture.

A l'article 2 de la Convention contre la torture, il est dit que "tout Etat partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que les actes de tortures soient commis dans tout territoire de sa juridiction".

Malgré l'existence de ces normes, le droit interne guinéen a des lacunes, quant aux normes réprimant la torture. Dans le droit guinéen, il n'y a pas de définition de la torture, conforme à celle contenue dans la Convention du 3 décembre 1975.

Les traitements cruels et dégradants sont le fait :

- De la population qui les infligent souvent à des voleurs au lieu de les conduire dans un commissariat. De tels actes étaient surtout observés dans les rues, les marchés, et en place publique entre 1996 et 2000. De plus en plus, cette pratique diminue.

- Des forces de l'ordre et de l'armée: En général, la force publique accorde peu de respect à la personne quand elle est convoquée, interpellée ou arrêtée.

L'individu est souvent dès le premier contact, enchaîné ou traîné sans ménagement, dépouillé de son vêtement et mis en cellule. En plus des actes de violence physique, l'humiliation par les injures, la faim, l'insalubrité, la promiscuité, l'isolement ou l'intimidation des proches ou des parents constituant des moyens utilisés pour briser le moral et la personnalité du détenu.

Parmi les pratiques souvent utilisées par les forces de l'ordre, on peut citer la bastonnade, l'isolement, la tradition de ficeler les bras et les jambes joints au dos, la suspension à une barre par les deux mains et les deux pieds liés ou encore par la privation de nourriture.

2.3 Droit à la liberté et à la sécurité

La pauvreté découle du fait que l'homme est dépourvu de toute liberté de participer au processus de production. Conséquemment, il est exclu de la jouissance réelle des résultats de la production.

La liberté et la sécurité constituent les conditions environnementales essentielles d'épanouissement de la personne. On ne saurait parler de réduction de la pauvreté sans liberté.

La réduction de la pauvreté devrait être étroitement liée à la place accordée à la liberté dont jouit une société dans la poursuite des objectifs matériels et sociaux.

La répartition des libertés, selon Charles Humana (1992), donne deux grandes catégories:

- Les libertés *négatives* qui sont les droits et liberté provenant d'une absence d'éléments contraire à la liberté: Droit de ne pas être soumis à l'arbitraire, à l'arrestation illégale ou aux attaques contre les personnes et leurs biens.
- Les libertés *positives* ou libertés "de faire" dont celles de prendre part à la vie de la collectivité, d'organiser des partis d'opposition ou des syndicats, et le droit d'être inscrit sur des listes électorales.

Toutes ces libertés contiennent l'essentiel des droits individuels reconnus à l'homme: Droit à la vie, à la sûreté, à l'égalité devant la Loi, la liberté de réunion, de pensée, de religion et d'opinion, et droit au travail.

2.4 Arrestations et détentions arbitraires

L'article 9 de la Loi Fondamentale guinéenne et celui de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) interdisent d'arrêter ou de détenir arbitrairement une personne. Dans le code de procédure pénale guinéen, les corps habillés habilités à arrêter sont précisés.

En matière de droit et selon le code de procédure pénale guinéen, l'arrestation consiste à appréhender un coupable ou un suspect, au nom de la loi ou d'une autorité légitime. Elle constitue une atteinte à la liberté d'aller et de venir et ne peut intervenir que dans le cadre de la loi et suivant une décision d'une autorité compétente. Or, cette compétence ne découle pas de la position politique ou administrative d'une personne, mais des prérogatives légales reconnues à un individu de par sa qualification et de sa place dans le système judiciaire. A ce titre, l'indépendance de la magistrature constitue la condition de l'exercice de cette compétence.

Le code de procédure pénale indique avec précision le rôle et les prérogatives des personnes habilitées à arrêter. Elles ne peuvent arrêter une personne que sur la base d'ordre écrit

délivré par le juge d'instruction ou le procureur en vue de faire comparaître ou détenir l'inculpé.

Toute arrestation doit se faire sur la base d'un mandat précisant les faits pour lesquels le prévenu est arrêté de même que les motifs de cette arrestation.

Dans la pratique, ces règles sont violées. Des corps non légaux ou des corps légaux non habilités à arrêter procèdent à des arrestations. Parfois, ces arrestations concernent des affaires civiles telles les créances. Il suffit d'avoir un parent placé à un niveau de responsabilité administrative ou politique ou d'avoir des moyens de financement pour pouvoir faire arrêter un débiteur. Il faut aussi signaler les arrestations opérées par certaines forces de sécurité qui ne dépendent ni du Ministère de la Justice ni du Ministère de la Sécurité. Ces arrestations causent souvent des inquiétudes au niveau des responsabilités et des sanctions. Les corps qui procèdent à ces arrestations disposent souvent de lieux de détention qui échappent au contrôle aussi bien du Parquet que de la direction nationale de l'administration pénitentiaire, unique service chargé de la gestion des lieux de détention légaux.

Un autre phénomène qui semble entrer dans les mœurs guinéennes est l'arrestation de personnes innocentes pour des actes commis par des parents en fuite. Dans les commissariats de police, il est courant qu'un fils, un frère ou un époux soit pris et gardé comme otage pour inciter son parent en fuite de se rendre aux forces de sécurité.

Le code de procédure pénale interdit d'arrêter un individu avant 6 heures du matin et après 21 heures sauf en cas de flagrant délit. Or, il est arrivé que des arrestations soient opérées de nuit par des hommes non habilités et que les victimes soient détenues dans des lieux inconnus des services judiciaires. C'est le cas des personnes arrêtées suite à la mutinerie des 2 et 3 février 1996 et de la fusillade de ENCO 5 le 19 janvier 2005.

2.5 Problèmes de l'effectivité de la Constitution et de la règle de droit en général

Il n'y a pas de démocratie sans Etat de droit. Et l'Etat de droit ne réside pas dans la théorie et une prolifération de lois en apparence démocratiques. Il n'y a d'Etat de droit que quand l'Etat est lui-même soumis au droit.

La démocratie est par essence l'alliée de tous. Les résultats obtenus par des pays en matière de lutte contre la pauvreté ont été souvent le fait de systèmes multipartites où les élections sont libres.

En Guinée, malgré la volonté des citoyens d'œuvrer au respect des règles démocratiques, les résultats sont encore faibles. La question électorale et le respect de la liberté d'opinion et de mouvement ont toujours posé des problèmes. L'interprétation officielle du code des libertés publiques par les autorités administratives a contribué à dénaturer la teneur et l'esprit des textes. La liberté de presse, d'association, de rassemblement et de manifestation publique sont accessibles à tout citoyen par simple déclaration auprès de l'autorité administrative et/ou judiciaire. Un récépissé est délivré à l'occasion par l'autorité compétente. Or, il est devenu coutumier d'exiger un acte administratif pour la jouissance de ces droits. Ce qui revient à vider de son contenu le principe libéral de la loi pour y substituer l'autorisation préalable.

Les libertés de rassemblement, de manifestation et d'association sont d'ordre constitutionnel en Guinée. Mais dans la réalité, cette liberté est quasi théorique lorsqu'il s'agit de marches ou de manifestations de partis politiques sur la voie publique qui sont, elles, soumises à autorisation.

La liberté de réunion politique est ainsi violée pour des motifs politiques et souvent partisans. Ce qui est contraire à la lettre et à l'esprit de la Loi Fondamentale.

Par la loi L/92/037/CTRN du 17 septembre 1992 portant réglementation des réunions, défilés, cortèges et la loi L/92/011 du 8 mai 1992 portant répressions de certaines formes de violence, les libertés consacrées au citoyen par l'article 10 de la Loi Fondamentale sont hypothéquées. Le rôle de l'Etat et de tous ses organes devrait être de garantir la jouissance effective de tous les droits et libertés, individuels et collectifs, découlant de la Loi Fondamentale et des normes régionales et universelles ratifiées par la Guinée.

La sauvegarde de la sécurité et de l'ordre public ne saurait être un motif de non-application des normes nationales et internationales en la matière.

Ainsi, le problème de l'effectivité de la Constitution et de la règle de droit se pose au niveau de:

- L'instauration d'une législation contraire à la Loi Fondamentale,
- La dénaturaison de la notion liée à la politique du «tout sécuritaire»
- La marginalisation de la règle de droit par l'administration et ses préposés, et
- L'effet néfaste de la corruption, et des détournements sur la jouissance des droits des personnes physiques et morales et sur la performance de l'administration publique.

L'ensemble de ces pesanteurs fait que les questions électorales posent des problèmes de sécurité, de transparence et de crédibilité. De plus en plus, les citoyens se détournent des élections. N'étant plus rassurés de voir leur choix s'exprimer dans les résultats. Ce qui se manifeste par le boycott des élections par certains partis politiques et le faible taux de participation des citoyens au processus électoral.

2.6 Une synthèse indicative des violations en Guinée, 2002-2005

Depuis le démarrage de la mise en œuvre de la SRP, la Guinée a vécu une forte augmentation non seulement de l'incidence, mais aussi de la brutalité des violations des Droits de l'Homme (voir Tableau 1).

Tableau 1 Revue synoptique des violations de Droits de l'Homme en Guinée, 2002-2005

	2002	2003	2004	2005
Nombre de violations enregistrées	7	4	5	14
Bilan global	1 mort, un blessé, arrestations de syndicalistes et de militants de partis politiques	1 mort, plusieurs blessés dont trois dans un état grave, 10 civils et plusieurs militaires arrêtés	3 morts, plusieurs blessés, arrestations de manifestants	7 morts, 18 blessés dont 3 dans un état grave, 11 personnes illégalement arrêtées
Principaux droits concernés	Liberté de mouvement, vie et intégrité physique, procès rapide et équitable, droit au repos, statut particulier de la magistrature	Intégrité physique; atteinte à la vie, droit de manifestation; procès rapide et équitable, présentation à un juge, assistance d'un avocat	Intégrité physique, manifestation pacifique et cortège, liberté d'aller et de venir	Vie et intégrité physique, liberté de mouvement, liberté d'opinion (arrestations arbitraires, détentions illégales), présomption d'innocence

Source : propres observations et calculs; voir informations détaillées en Annexe 5.

Dans le Tableau 1, on peut noter surtout l'augmentation du nombre de morts et des personnes blessées suite aux violations enregistrées, ainsi que le surcroît des violations du droit à la vie et du droit à l'intégrité physique.

Se référant au tableau détaillé en annexe, on note aussi que la plupart des violations des Droits de l'Homme commises entre mars 2002 et fin décembre 2005 ont eu lieu à la capitale (52%).

3 Les libertés individuelles et les droits fondamentaux

La Charte africaine de l'Homme et des Peuples reconnaît en son article 6 le droit de l'individu à la liberté et à la sûreté de sa personne. Elle a été ratifiée par la Guinée en 2003.

La Guinée adhère depuis 1978 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié le 24 janvier 1978), qui fait obligation à tout Etat partie de respecter et garantir, à tous les individus se trouvant sur le territoire du pays, tous les droits reconnus sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion d'origine nationale ou sociale, de fortune ou de naissance.

La Guinée a aussi ratifié la Convention contre la torture le 10 octobre 1989.

En son article 5, la Loi fondamentale guinéenne reconnaît le caractère sacré de l'homme et de sa dignité et l'obligation de l'Etat de les respecter et de les protéger. Tous les droits énumérés dans la Loi fondamentale sont reconnus inviolables, inaliénables et imprescriptibles. L'égalité de tous devant la loi sans discrimination est reconnue. Nul ne peut être arrêté, détenu ou condamné sans motifs et en violation de la Loi. L'intégrité physique de l'homme est protégée et nul ne doit être soumis à des peines, traitements cruels, inhumains ou dégradants. La liberté de croire, de penser, et de professer une foi religieuse, des opinions politiques ou philosophiques est reconnue à tous. La liberté d'expression, de manifestation et de diffusion d'idées, d'opinions, par la parole, l'écrit ou l'image est reconnue à tout individu.

Il faut cependant noter que toutes ces libertés consacrées par la Loi fondamentale souffrent de violations quasi régulières de la part des responsables chargés de l'application des Lois.

Le droit de circuler librement est souvent compromis par l'installation de barrages de contrôle sur les voies interurbaines et urbaines. La dénaturation de la pratique liée au «tout sécuritaire» donne lieu à des abus. C'est le cas notamment sur les axes Conakry-Boké (PK 60), Conakry-Labé (PK 65 à Kouria), Mamou-N'zérékoré via Faranah et Mamou-Siguiri via Kankan. Ces barrages ont été remis en place le 19 janvier 2005, lorsque des inconnus armés ont pris pour cible le cortège du Chef de l'Etat dans le quartier ENCO 5 dans la commune de Ratoma à Conakry. L'essentiel des contrôles s'effectue sur les véhicules de transport public avec extorsion d'argent. La liberté de mouvement des personnes et de leurs biens est réduite par le fait que l'existence de ces barrages contribue à la hausse du coût de transport.

Un arrêté conjoint des Ministres de la Sécurité, de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, et de l'Etat-Major des forces armées, agissant au nom du Ministère de la Défense, avaient pourtant ordonné la suppression de tous les barrages routiers internes à l'exception de ceux du PK 36 et de Kagbélen. La mesure n'a été appliquée que jusqu'au 19 janvier 2005, quand des inconnus armés ont pris pour cible le cortège présidentiel du côté de la Commune de Ratoma dans la zone de Simbaya Gare communément appelée Enco 5

Les barrages et patrouilles nocturnes chargés de façon épisodique de la vérification d'identité sont généralement accompagnés d'arrestations sous forme de rafles. Parfois, ces contrôles se transforment en extorsion d'argent. En violation manifeste des articles 5, 6 et 9

de la Loi Fondamentale, des articles 4, 5 et 6 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifiés par la Guinée.

A ce jour, ces barrages ont été remis en place, au détriment des couches démunies majoritairement utilisatrices des véhicules de transport public. Les véhicules dits personnels et les voitures de l'administration étant épargnés par ce contrôle.

La suppression de ces barrages, dont l'efficacité ne se mesure pas en terme d'impacts sur la sécurité nationale, aurait l'avantage de réduire les charges des usagers qui en ressentent les effets dans la fixation des tarifs de transport. Cela permettrait également d'assurer une fluidité du mouvement des personnes et de leurs biens.

4 La primauté du droit, la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la magistrature

Il n'y a pas de démocratie sans Etat de droit. Et l'Etat de droit ne réside pas dans la théorie et une prolifération de lois en apparence démocratiques. Il n'y a d'Etat de droit que lorsque l'Etat lui-même est soumis au droit.

La démocratie est, par essence, l'alliée de tous. Des pays ont souvent obtenu des résultats remarquables en matière de lutte contre la pauvreté dans des systèmes multipartites où les élections sont libres.

En Guinée, malgré les efforts déployés par l'ensemble des composantes de la nation pour le respect des règles démocratiques, les résultats sont encore peu visibles. La question électorale a toujours posé des problèmes de transparence et de crédibilité. De plus en plus, les masses se détournent des urnes parce que peu rassurées de voir leur volonté respectée. Cela se manifeste par le boycott des élections par certains partis politiques, et par le faible taux de participation des citoyens.

De la première élection multipartite de 1993 et aux dernières élections communales et communautaires de 2005, le contentieux portant sur la crédibilité du processus persiste. Les différentes commissions électorales mises en place depuis 1995 n'ont pas souvent eu les coudées franches pour conduire le processus électoral allant de la révision des listes au dépouillement des résultats du vote.

Souvent reléguées au rang d'organes consultatifs, l'action des dites commissions a eu peu d'impact sur la conduite des opérations électorales.

Les institutions issues de telles élections sont souvent en quête d'une légitimité que leur dénie la population. Si l'Assemblée Nationale issue des législatives de juin 1995 avait l'avantage de compter en son sein une bonne frange des tendances politiques que compte le pays, celle issue des dernières législatives semble moins représentative de l'ensemble des opinions politiques. Les principaux partis de l'opposition ayant boycotté le scrutin. Les violences observées pendant les différentes consultations électorales dénotent de la crise de confiance entre acteurs politiques engagés dans le scrutin.

Des affrontements suivis de mort d'homme (Boké, Fria, Mamou, Siguiré et Kouroussa) entre forces de l'ordre, militants de partis politiques d'une part et entre groupes rivaux d'autre part, révèlent le besoin d'une amélioration du processus électoral.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SRP, la gestion du processus électoral exige la mise en place d'une commission dotée de compétences lui permettant de rétablir la confiance entre les acteurs politiques et l'Etat. A ce titre, le Gouvernement a pris des

mesures qui ont conduit à la mise en place de la Commission électorale nationale autonome (CENA), à l'utilisation de bulletins uniques et d'urnes transparentes.

L'objectif à court terme devrait être une plus grande responsabilisation de la CENA en la dotant de ressources suffisantes lui permettant de procéder à la révision des listes électorales et à une meilleure gestion des élections futures. Ceci afin de:

- Encourager la démocratie par la décentralisation du processus décisionnel qui permet à la population de participer pleinement à la planification et à l'application des programmes qui affectent sa vie.
- Elargir l'éventail de ce qu'il est donné à chaque individu de réaliser au cours de son existence. Ceci aurait l'avantage de créer les conditions favorisant la richesse pour développer les communautés à la base
- Encourager le dialogue politique avec une implication des acteurs de la société civile et de l'ensemble des leaders politiques.

Un Etat ne vaut que par sa capacité de mettre ensemble différents courants sociopolitiques pour discuter des questions d'intérêt national.

Les différents régimes de la Guinée indépendante ont toujours opposé la violence aux revendications socio-politiques. Le dialogue a été souvent perçu comme une forme de renonciation de l'Etat à ses fonctions régaliennes. Les revendications syndicales, estudiantines et même militaires sont toujours assimilées à des tentatives de déstabilisation du régime. Elles sont en conséquence traitées avec beaucoup de violence. Cette tendance persiste à ce jour, mais avec moins d'ampleur que par le passé.

Cependant, les manifestations d'élèves, d'étudiants ou de militants de partis politiques ont été réprimées avec beaucoup de violence entre 2004 et 2005 à Télémélé, Dalaba, et Kouroussa. Rappelons qu'à certains moments des personnes ont été tuées par des tirs des forces de l'ordre utilisant des balles réelles au lieu des projectiles recommandés en pareille circonstance par le droit international des Droits de l'Homme.

Le droit à la vie, pourtant reconnu par la Loi fondamentale guinéenne, a été violé sans qu'aucune sanction ne soit prise contre les auteurs.

L'initiative de mettre en place une Direction Nationale des Droits de l'Homme (DNDH) et des libertés fondamentales témoigne de la volonté du Ministère de la Justice de veiller au respect des droits fondamentaux de l'homme.

Au niveau de la commission des Lois de l'Assemblée Nationale, la mise en place de l'Observatoire National des Droits de l'Homme, procède de la même volonté du Législatif de se doter d'un moyen de veiller à la promotion, à la protection et à la défense des droits humains.

Pour être efficace et pour couvrir l'ensemble des questions liées à la protection des droits humains, la Direction Nationale des Droits de l'Homme devrait également avoir compétence pour:

- Visiter les cellules de détention des commissariats de police, des gendarmeries et des prisons pour constater la situation des détenus et apporter des améliorations à leurs conditions de détention.
- Suivre les procédures devant les juridictions nationales.

Ces deux attributions supplémentaires ont l'avantage de régler l'épineuse question de la détention arbitraire et des peines et traitements cruels, inhumains et dégradants et des détentions prolongées sans présentation à un juge.

5 La peine de mort et les exécutions extrajudiciaires

La Loi fondamentale, en son alinéa 2, article 6, reconnaît à tout individu le droit à la vie et à l'intégrité physique. De même l'article 9 reconnaît à tous le droit à un procès juste et équitable et le droit d'avoir des peines proportionnées aux fautes qui peuvent les justifier.

La peine de mort est cependant reconnue dans les codes. (La Guinée n'a pas ratifié le protocole additionnel sur la peine de mort.)

Or le droit à la vie suppose l'absence de peine de mort. Il convient donc d'harmoniser le Code Pénal avec les conditions contenues dans la Loi fondamentale.

La ratification par la Guinée du protocole additionnel sur la peine de mort permettrait également d'établir une conformité entre les instruments juridiques internationaux ratifiés par la Guinée et la Loi fondamentale.

Malgré les dispositions des articles 5 et 9 traitant respectivement "Du droit à la vie" et "Du droit à un procès juste et équitable" il est arrivé que trois détenus de droit commun soumis à une procédure judiciaire régulière aient été extraits de la Maison d'Arrêt de Kindia, contre la volonté des magistrats pour une destination inconnue. Des informations concordantes font cas d'une exécution extrajudiciaire.

L'exercice de la séparation des pouvoirs affirmée par la Loi fondamentale exige une pleine autorité du judiciaire dans la conduite des affaires juridiques. Ce qui suppose l'indépendance de la magistrature, le respect scrupuleux de l'éthique et de la déontologie par les magistrats. Le règne de l'impunité, la porosité des Maisons d'Arrêt et la corruption des Magistrats sont de nature à favoriser une recrudescence de la criminalité et des justices parallèles.

Un système judiciaire fort favorise l'épanouissement des activités économiques génératrices d'emploi. Les médias sont de puissants alliés au service d'un développement participatif.

Jusqu'en 1984, le premier régime de la Guinée indépendante avait réussi à verrouiller l'expression de toute revendication en dehors des réunions du parti. Les radios, la télévision et le seul organe de presse "Horoya" étaient au service exclusif du parti unique. Avec l'avènement de l'armée au pouvoir le 3 avril 1984, bien que la liberté d'expression ait été tolérée, il a fallu attendre le 23 décembre 1991 pour voir l'avènement effectif de la liberté de la presse. Par la loi L/91/05, la presse, l'édition, l'imprimerie, la librairie, l'audio visuel et toutes communications sont déclarées libres.

L'émergence d'une presse écrite privée va partiellement concrétiser cette expression plurielle. En plus de la radio télévision nationale, les radios de proximité s'exprimant dans les langues du terroir émettent dans les chefs lieux des quatre régions naturelles du pays (Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré). Sept autres radios dites communautaires émettent en langue nationale dans les Préfectures comme Boké, Koundara et Faranah. Cependant, c'est seulement en 2005 qu'un décret portant accès des privés à l'audio visuel a été promulgué.

6 Le droit à un procès équitable, juste et rapide

La législation interne guinéenne octroie à l'individu les garanties nécessaires à un procès équitable. Au plan régional (voir la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) et au plan universel (Charte internationale des Droits de l'homme), le droit à un procès équitable, juste et rapide est reconnu à tout individu.

L'égalité de tous devant la loi sans privilège ni désavantage, la conformité de l'arrestation de la détention et de la condamnation avec la loi en vigueur, droit imprescriptible de s'adresser

à un juge pour faire valoir ses droits face à l'Etat et à ses préposés et le droit à un procès juste et équitable dans lequel le droit à la défense est garanti sont des droits consacrés par la Loi Fondamentale guinéenne.

A son article 7, la Charte Africaine de Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), à laquelle la Guinée est partie, reconnaît à toute personne:

- *Le droit de faire entendre sa cause*: Ce qui comprend le droit de saisir les juridictions nationales compétentes en cas de violation des droits, le droit à la présomption d'innocence, le droit à la défense dont celui de se faire assister par un défenseur de son choix, et le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction compétente et impartiale.
- *Le droit au respect de la légalité*: Seule une action ou une omission constituant une infraction légalement punissable au moment de la commission de l'acte incriminé peut conduire à une condamnation. Seules les peines prévues par la loi au moment de l'infraction peuvent être infligées. La peine doit être proportionnelle au délit et ne frappe que le délinquant. Toute personne a le droit d'être informée sur les raisons de son arrestation et le droit de recevoir une notification dans le plus court délai.

Malheureusement, malgré toutes ces dispositions légales garantissant à l'individu le droit à un procès juste, équitable et rapide, des entraves au respect de ce droit persistent. Il est courant que des individus soient illégalement arrêtés et enfermés en des lieux illégaux. Que des individus soient gardés en détention provisoire au delà du délai légal sans être présentés à un juge d'instruction. Les magistrats allèguent le nombre élevé de dossiers à examiner, les conditions impossibles de travail pour justifier la longue durée des détentions préventives.

En Guinée, bien que non interdite par la loi, l'assistance d'un avocat n'est pas admise à la phase l'enquête préliminaire. Très souvent, les droits de la défense sont restreints par le refus aux avocats de rencontrer leurs clients. On peut citer à titre indicatif, le refus opposé en janvier 2004 au collège des avocats de rencontrer 10 civils et 6 militaires incarcérés au PM3.

Parmi les contraintes constituant des entraves à une bonne administration de la justice, on peut aussi citer:

- L'insuffisance des rémunérations et la précarité de la vie du personnel judiciaire et des magistrats.
- Le nombre insuffisant de magistrats et de greffiers, surtout à l'intérieur du pays.
- Le vieillissement du personnel judiciaire.
- La précarité de l'équipement (locaux inappropriés et exigus): Dans certaines communes de Conakry, les tribunaux sont logés dans des bâtiments privés destinés à l'habitation ou dans d'anciennes permanences.
- La corruption et les pressions sociales, politiques et administratives sur le personnel contribuent également à la mauvaise conduite des affaires judiciaires.

Pour garantir au citoyen l'accès à un procès équitable, juste et rapide, il conviendrait de:

- Améliorer les conditions dans lesquelles sont installées les juridictions.
- Accélérer le travail de la commission interministérielle chargée de la mise en oeuvre du statut de la magistrature en vue de renforcer l'indépendance des magistrats.
- Augmenter les émoluments des magistrats afin de réduire les risques de corruption.
- Améliorer la formation professionnelle du personnel judiciaire.
- Appliquer de manière effective le système d'assistance judiciaire prévu par les textes.
- Faire cesser les pressions politiques et administratives sur les magistrats.

- Dans l'optique d'améliorer les performances du système judiciaire et de renforcer l'Etat de droit en Guinée, il conviendrait aussi de garantir un appui au Plan Triennal de Renforcement des Capacités de la Justice élaboré par le Ministère de la Justice et validé par le Gouvernement guinéen pour la période 2005-2007. Ce plan vise à assurer la formation de 180 magistrats et greffiers dans cette période.
- Promouvoir le respect des règles et des lois au sein des structures de l'Etat. Ce qui suppose des actions de sensibilisation, de diffusion des normes de protection des Droits de l'Homme au sein des structures de l'Etat et de la société.
- La création d'une filière Droit de l'Homme et Droit Humanitaire International dans les institutions d'enseignement supérieur, avec possibilité de recyclage pour une mise à niveau des responsables chargés de l'application des lois en activité.
- Impliquer les organisations de la société civile travaillant dans le domaine des Droits de l'Homme pour une plus grande sensibilisation des structures de l'Etat et de la société aux normes de protection des Droits de l'Homme avec une mise à contribution des médias à la diffusion des dites normes.
- Garantir l'indépendance de la magistrature par la mise en œuvre des textes élaborés à cet effet par le Ministère de la Justice.
- Accélérer le travail de la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre du statut de la magistrature.
- Former la force publique aux règles fondamentales de l'Etat de droit.
- Fixer et appliquer des sanctions qui s'imposent en cas de non-observation des règles des Droits de l'Homme.
- Mettre en œuvre une politique favorisant l'accès des démunis et surtout des populations en zone rurale aux droits fondamentaux.
- Améliorer les performances judiciaires notamment en matière de régulation et de gestion.

Les indicateurs de succès escomptés sont:

- Le nombre de jeunes magistrats formés,
- Le nombre de stages de perfectionnement au bénéfice des professions judiciaires,
- Le délai moyen de traitement des affaires en première instance, en appel, en cassation.
- Le nombre d'affaires traitées par les cours et tribunaux,
- Le nombre de recours en appel acceptés ou rejetés,
- Le délai moyen d'instruction des affaires pénales,
- Le délai moyen de détention provisoire.

Déjà, le Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) de la Coopération française intervient dans ce plan triennal. Il serait utile que l'ensemble des bailleurs de fonds intervenant dans ce secteur emboîte le pas au FSP.

7 L'indépendance de la magistrature et des tribunaux

La justice est la clef de voûte de l'Etat de droit. Elle joue un rôle déterminant dans la protection des Droits de l'Homme. L'existence d'un système judiciaire performant et fiable est un préalable à toute politique de lutte contre la pauvreté.

Le secteur de la justice figure aussi bien dans la Stratégie d'Assistance à la Guinée (SAG), où il est parmi les neuf priorités, et au DSRP (§129), où il est cité parmi les sept secteurs prioritaires. Dans le document «Guinée, vision 2010», cité dans le DSRP, la justice est considérée parmi les quatre principes de la vision globale du développement. Dans le cadre de l'amélioration de l'activité économique, le DSRP reconnaît en ses paragraphes 242, 269 et 362 l'importance de la justice. L'éducation et la santé sont reconnues comme des droits pour tous et comme une forme de respect de la justice sont en bonne place dans le DSRP (§ 287 et 303).

En son article 80, la Loi fondamentale de la Guinée est consacrée à l'indépendance du pouvoir judiciaire qui est exercé exclusivement par les cours et tribunaux. A l'article 81, il est reconnu que «les magistrats ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'à l'autorité de la Loi ... Les magistrats sont nommés par le Président de la République, ceux du siège, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature. Le statut, la carrière, les garanties d'indépendance des magistrats sont fixés par une loi organique».

En son article 9, la loi L/91011 portant statut de la magistrature reconnaît l'inamovibilité des magistrats du siège qui ne peuvent recevoir une affectation que sur leur consentement. Si les nécessités du service l'exigent, ils ne peuvent être déplacés que sur avis conforme et motivé du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Dans l'ensemble, le droit guinéen contient l'essentiel des normes nécessaires à la conduite d'une justice équitable et égale. Certes, il est important d'adapter certaines de ces lois internes aux conventions internationales ratifiées par la Guinée, et d'adapter les codes à la Loi fondamentale. Mais le plus important, c'est la garantie de l'indépendance effective de la magistrature, le respect par l'Etat des règles juridiques en vigueur et la soumission de ce même Etat à la loi.

Malheureusement, au lieu d'être au centre des stratégies de développement et de progrès, la justice est perçue comme un frein. Une situation imputable à l'insuffisance des ressources humaines de plus en plus vieillissantes, à la faiblesse des moyens de fonctionnement des cours et tribunaux, à la corruption très répandue.

Une enquête récente de l'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) révèle que les organisations publiques performantes sont rares, et que le Ministère de la Justice figure parmi les moins performants. Aussi, les services des polices routières et judiciaires sont mal appréciés par 70% des usagers.

81% des opérateurs économiques, comme 73% des ménages, pensent que le système judiciaire est manipulé par des intérêts économiques et qu'il est le plus corrompible au sein du Gouvernement.

De l'avis des ménages, la durée moyenne pour régler une affaire est de 6 mois, ce, malgré les paiements non officiels et moins de la moitié d'entre eux ont obtenu une décision juste (45%).

Au cours des trois années qui ont précédé cette enquête, 19% des opérateurs économiques ont engagé chacun en moyenne cinq poursuites en justice, cela, en liaison avec leurs entreprises. De ces affaires, deux ont été réglées avant le procès, une après le début du procès mais avant le jugement, deux ont été jugées dont une seule a fait l'objet d'application de la loi.

Pour chaque affaire en moyenne, l'opérateur économique a déboursé un million de francs guinéens comme paiement officiel aux officiels de la Justice. Les paiements non officiels sont trois fois plus élevés (trois millions de FG) dont 23% au Procureur, 19% au Président de la Cour, 14% aux magistrats, 14% à la police judiciaire et 13% aux juges.

A ceci s'ajoute l'incohérence dans l'interprétation des lois et règlements (38%) et les changements aux principes, lois et règlements affectant les entreprises et qui sont souvent imprévisibles (48%). A ces changements, l'administration ne tient pas souvent compte des préoccupations des opérateurs économiques (76%). Cette situation est la même depuis 3 ans.

Source : Falcone 2005

En 2003, le budget du Ministère de la Justice, pourtant classé parmi les secteurs prioritaires aussi bien au niveau de la SAG, du CDMT que de la vision globale du développement, figurait en 16^{ème} rang, loin derrière celui de la sécurité, et d'un montant global de 6.351.274.656 GNF soit 1% du budget de l'Etat. Il à été exécuté seulement à hauteur de 84%. En 2004 ce budget est passé à 4.304.414.500 GNF, puis à 5.699.921.000 GNF en 2005.

ans le souci de rendre effective l'indépendance de la magistrature, plusieurs décisions importantes promettent d'espérer que les autorités guinéennes marquent une réelle volonté politique de doter le pays d'un pouvoir judiciaire fort.

On peut citer:

- Le Décret D/2005/10 portant statut portant application de la loi sur le statut des magistrats et leur classification.
- Le Décret D/2005/11 portant statut particulier des greffiers en chef et des greffiers des services judiciaires.
- Le Décret D/2005/12 portant création et fonctionnement de la commission d'avancement et de discipline des magistrats du parquet et de l'administration centrale du Ministère de la Justice.

Les arrêtés d'application de ces décrets sont les suivants:

- L'arrêté conjoint des Ministères de la Justice, de l'Economie et des Finances, de l'Emploi et de la Fonction Publique portant création d'une commission interministérielle de mise en œuvre du statut de la magistrature.
- L'arrêté portant mode de désignation et d'habilitation des officiers de police judiciaire: Cet arrêté règle l'épineuse question d'insubordination entre certains officiers de police judiciaire et les magistrats. Les uns se targuant étant certains dossiers de détenus de ne pas de compte à rendre aux autres.

Les deux premiers articles de l'arrêté dernier indiquent en clair:

- Les officiers de police judiciaire, à l'occasion d'une enquête ou de l'exécution d'une commission rogatoire, ne peuvent, sous réserve des articles 157 et suivant le cadre de Procédure Pénale, solliciter ou recevoir des instructions que de l'autorité judiciaire dont ils dépendent. (Article 1)
- Les officiers de police judiciaire rendent compte de leurs diverses opérations à l'autorité judiciaire dont ils dépendent sans attendre la fin de leur mission. (Article 2)

Jusqu'à une date récente, la République de Guinée n'avait pas de structures spéciales pour les Droits de l'Homme. Ce vide institutionnel constituait un sérieux handicap dans le suivi des conventions signées ou ratifiées par la Guinée et dans la présentation des rapports au niveau de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et de celle des Droits de l'Homme des Nations Unies. La commission interministérielle a été mise en place pour s'occuper de ces questions sous la direction du Ministre des Affaires Etrangères.

C'est seulement à partir du 2 juin 2005 que, par Arrêté 05/2660/MJ/CAB, il a été créé, sous l'autorité du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, une Direction Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (DNDHLF). Le directeur national, nommé par décret du Président de la République, est assisté par :

- Un adjoint,
- Un chef de division chargé de la promotion des droits et libertés fondamentales, et
- Un chef de division chargé de la protection des droits et libertés fondamentales.

La DNDHLF a mission de mettre en œuvre la politique de promotion et de protection des Droits de l'Homme en République de Guinée. Elle est particulièrement chargée:

- D'étudier la législation pénale, civile et sociale en vue de recenser toutes les dispositions incompatibles avec l'esprit et la lettre de la Loi fondamentale,
- De participer aux travaux préparatoires des traités et conventions relatifs aux Droits de l'Homme, d'assurer leur suivi et de conduire les activités de leur diffusion et promotion,
- De veiller à la mise en conformité du droit positif guinéen avec les traités et conventions ratifiés par la Guinée,
- De prêter assistance et aide aux ONG orientées vers la promotion et la protection des Droits de l'Homme,
- De mettre à la disposition des magistrats et auxiliaires de justice les informations et textes juridiques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, et
- De suggérer au chef de département toute réforme législative ou réglementaires des Droits de l'Homme.

A chacune des divisions, il est adjoit trois sections:

- La Division *Promotion* des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales comprend une section information et sensibilisation, une section organisation et suivi de conférences internationales et une section relations publiques. Le principe d'égalité et de non discrimination, l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, la race ou la religion, les droits spécifiques de la femme, de l'enfant, du travailleur, des réfugiés et apatrides sont entre autres les attributions de ces sections.
- La Division *Protection* des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales compte une section ratification et intégration des instruments internationaux, une section dénonciations et plaintes et une section information et documentation. La section dénonciations et plaintes est particulièrement chargée et d'étudier les dénonciations de cas de violation des Droits de l'Homme adressées au Ministre de la Justice et de proposer les mesures appropriées pour la cessation de la violation ou la réparation de ses conséquences.

Pour être efficace et couvrir l'ensemble des questions liées à la protection des Droits de l'Homme, la DNDHLF devrait également avoir compétence pour:

- Visiter les cellules de détention des commissariats de police, des gendarmeries et des prisons pour constater la situation des détenus et apporter des améliorations à leurs conditions de détention, et
- Suivre les procédures devant les juridictions nationales.

Ces deux attributions supplémentaires pourraient régler l'épineuse question de la détention arbitraire ou prolongée et des peines ou traitements corporels inhumains et dégradants des personnes.

8 Perspectives pour le renforcement du système judiciaire

La Guinée compte environ 250 magistrats, 200 avocats et 150 greffiers pour une population de plus de sept millions d'habitants. Cette insuffisance en ressources humaines de surcroît vieillissante constitue un frein dans la performance du système judiciaire. Pour corriger ces insuffisances, il est devenu urgent de mettre en place des politiques de recrutement et de formation plus rigoureuse, et d'accroître les moyens financiers et techniques pour le fonctionnement du système judiciaire. Ce qui suppose une dynamisation des axes de coopération et une offensive vers les partenaires au développement.

A ce titre, il convient de rappeler que les premières actions en matière de coopération judiciaire remontent à 1986, avec la formation de magistrats à l'École Nationale de la Magistrature de Paris (ENAM), la fourniture de documents juridiques, et l'appui à la publication des journaux officiels. Avec le concours du Centre National Français de l'Informatique Juridique, une banque de données informatisées a été créée.

En 1991, un autre programme de coopération avec la France a permis la refonte de certains documents juridiques (code foncier, code de la propriété privée du sol et des immeubles bâtis, code minier, code pétrolier, code des activités économiques, code des investissements, code pénal, code de procédure pénale et code de procédure civile).

Dans l'optique d'améliorer les performances du système judiciaire et renforcer l'Etat de droit, le Ministère de la Justice a élaboré un Plan Triennal de Renforcement des Capacités de la Justice (PTRCJ) qui a été validé par le gouvernement pour la période 2005-2007. Ce plan vise à «qualifier le système judiciaire, eu égard à son rôle déterminant dans la mise en œuvre de politiques de développement et de bonne gouvernance en Guinée». A ce titre, dans le cadre du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), la coopération française a élaboré un Document Cadre de Partenariat (DCP) en matière fiscale et douanière, qui vise, entre autres, le renforcement des compétences dans le domaine de la répression des fraudes économiques et financières. Le FSP appuiera dans ce projet de plusieurs manières:

- La formation initiale d'élèves magistrats et greffiers.
- La création de l'Inspection Générale des Services Judiciaires afin de créer ou d'améliorer les outils nécessaires à l'évaluation et au suivi de l'activité du système judiciaire, et de promouvoir les initiatives visant à rapprocher la justice des justiciables en s'inspirant de l'initiative des Centres d'Information de Proximité (CIP).
- La création d'un pôle de magistrats spécialisés en matière économique et financière qui devraient travailler en étroite collaboration avec l'Office de Répression des Délits Economiques et Financiers (ORDEF) domicilié au Ministère de la Sécurité, avec les administrations fiscales et douanières. Ceci en vue de la mise en place du Service National du Casier Judiciaire (SNCJ), créé par arrêté N° 05/2663 du 2 juin 2005 du Ministre de la Justice Garde des Sceaux, et du renforcement des registres du commerce et du crédit immobilier.

Les principaux bailleurs de fonds du secteur de la justice destinataires de ce Plan Triennal, en plus de la Coopération française, sont le PNUD, la Commission Européenne, la Coopération italienne, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Internationale pour le Développement (USAID), la Banque Islamique de Développement (BID) et l'Agence Internationale de la Francophonie (AIP). L'attaché du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) français auprès du Ministère de la Justice est chargé d'associer les différents partenaires au programme dans le cadre de l'appui à la gouvernance et à l'instauration d'un Etat de droit

Le PNUD accorde déjà, dans un premier temps, 70.000 \$US pour la mise en place d'une promotion de 30 magistrats et 30 greffiers dont la rentrée était prévue en novembre 2005. Son programme 2005-2006 prévoit 1.401.330 \$US sur la gouvernance.

La Guinée ayant accédé à certaines conditionnalités de l'Union Européenne notamment la libéralisation des ondes (voir le Décret présidentiel du 20 août 2005 et arrêté N° 4470 du 14 septembre 2005) et la création d'une Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) par décret présidentiel du 10 octobre 2005, l'Union Européenne pourrait, dans le cadre du 9^{ème} FED, dégager une enveloppe de 8 millions d'euros dans le cadre de ce Plan Triennal. De son côté, l'Union Européenne s'engage à hauteur de 100.000 euros pour appuyer la création d'une salle de formation informatique et d'une vidéothèque qui pourrait aussi servir de réceptacle à des modules d'enseignement à distance.

La Banque Islamique de Développement (BID) pour sa part est intéressée par les infrastructures: Construction du Ministère de la Justice, rénovation des cours d'appel, des tribunaux de première instance et des justices de paix.

9 Liberté d'expression et de la presse

L'évolution de la liberté d'expression et de la presse en Guinée est intimement liée à son histoire post-coloniale. De la date de l'indépendance du pays (du 2 octobre 1958) à la date de la prise du pouvoir par l'armée (au 3 avril 1984), le premier régime avait réussi à verrouiller l'expression de toute revendication en dehors des réunions du Parti unique, le Parti Démocratique de Guinée. Aucune publication, autre que celle du Parti unique, n'était tolérée, seul le journal gouvernemental (Horoya), le journal de l'Armée populaire révolutionnaire (Sofa), la revue de la jeunesse du parti (Fonikee) et la revue syndicale du parti (Walike) étaient autorisés. La radio et la télévision étaient au service exclusif du parti.

A la prise du pouvoir par l'armée, le 3 avril 1984, le régime d'exception mis en place garde le monopole sur la presse. Néanmoins, le Guinéen n'était plus inquiet pour les prises de positions verbales. Tacitement la liberté d'expression était tolérée, sans qu'aucun texte la concernant n'ait été promulgué.

En décembre 1991, la Guinée se dote d'une Loi fondamentale qui reconnaît à l'individu, en son article 7, la liberté de croire, de penser et de professer sa foi religieuse, ses opinions politiques ou philosophiques, et la liberté de manifester et de diffuser ses idées et opinions par la parole, l'écrit et l'image.

Par la Loi L/91/005 portant liberté de la presse, l'imprimerie, la librairie, l'audio-visuel et toute la communication ont été déclarés libres. L'émergence d'une presse écrite privée va partiellement concrétiser cette expression plurielle. En plus de la radio et la télévision nationales, des radios de proximité s'exprimant dans les langues du terroir sont créées dans les chefs-lieux des quatre régions naturelles du pays (Kankan, Kindia, Labé et N'Zérékoré). Elles seront relayées par sept autres radios dites communautaires.

Par la Loi L/91/006 du 23 décembre 1991, est créé un Conseil National de la Communication (CNC) qui devrait logiquement être le garant de la presse en tant qu'organe de régulation. Mais certains blocages indépendants de la volonté de cette institution empêchent la prise de décisions allant dans le sens de la mission qui lui est dévolue. Il faut noter cependant que des textes publiés par le CNC, en tant que termes de référence, ont eu des incidences positives sur le terrain et sur la décision récente d'ouvrir les médias audio-visuels aux privés. Quant aux consultations électorales, les décisions d'allocation de temps d'antenne aux partis politiques engagés dans les élections ont été respectées par l'ensemble des acteurs concernés.

10 Les droits de la femme

Le droit de la femme constitue un des domaines les plus complexes des Droits de l'Homme. En réalité, le statut de la femme en Guinée dépend plus du droit coutumier que du droit positif. En effet, les réalités socio-économiques de la nation sont régies par la coutume et le droit musulman en général, surtout en ce qui concerne la femme. Que ce soit le mariage, le travail, la propriété, le veuvage, l'héritage, les relations avec les enfants, l'environnement physique et social, tout dépend du droit coutumier. La femme, même instruite et travailleuse, reste soumise aux coutumes et subit les diverses formes de violence de la part de la société et des hommes du conjoint. Sur le plan successoral et du divorce, la femme reste défavorisée par le fait de l'ignorance et de la pression sociale fondée sur la coutume. La femme reste obligée de vivre au domicile du mari sauf dans les cas où cela constitue un danger pour leur vie.

Le droit guinéen, avec son cachet révolutionnaire, a toujours prôné l'égalité entre l'homme et la femme. Tous les textes de loi, notamment la constitution, le code civil et le code pénal donnent à la femme des droits éliminant, en principe, les discriminations criardes. La loi fondamentale en son article 5 stipule «tous les humains sont égaux devant la loi». Le code civil confère aux femmes presque les mêmes droits qu'aux hommes.

La République de Guinée a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il suffit de conformer à l'article 2 de cette convention pour éliminer des normes nationales, les pratiques coutumières et les règlements constituant une discrimination à l'égard des femmes.

Malheureusement, la vulgarisation de ces droits consacrés à la femme passe problème du fait d'un fort taux d'analphabétisme et une persistance de la coutume. Le problème fondamental se situe dans l'inadéquation de ces normes avec celles coutumières qui constituent à régir la vie en société. Par ailleurs, la dislocation des foyers, le chômage, l'insuffisance de centres de formations, l'absence d'assistance sociale fiable frappent durement les femmes.

Le code des personnes et de la famille, toujours en phase de projet, comporte l'essentiel des normes de régulation de la vie de la personne et de la famille. En cas d'application du nouveau code, il corrigera les inégalités liées au contexte socioculturel défavorisant la femme. Le terme puissance paternelle est remplacé par celui de l'autorité parentale qui investit la mère de l'autorité parentale au même titre que le père. Beaucoup de lacunes dans la formulation et la réalité des droits de la femme peuvent être ainsi comblées. Mais le code n'est toujours pas promulgué.

11 Les droits de l'enfant

Les enfants constituent une couche vulnérable soumise aux aléas de la tradition, défavorisée par la crise économique, le chômage. Plus que chez les femmes, les droits des enfants sont purement formels. L'importance du nombre d'enfants dans des familles généralement polygames pose l'épineux problème d'encadrement et de traitement dû à tout enfant.

Les droits de l'enfant sont étroitement liés aux droits à l'éducation, à la santé et au travail:

- Le droit à l'*éducation* et à l'instruction reste encore limité, vu les maigres moyens de l'Etat et des familles. Cependant, le taux de scolarisation est passé de 29% en 1990 à 74% en 2003. Toutefois, il est à noter qu'une forte proportion d'enfants travailleurs est analphabète.
- Le droit à la *santé* est toujours un vœu. Le système de santé guinéen est confronté à des défis liés à l'insuffisance et à la faible qualité des services offerts, la couverture géographique limitée en structures de santé et au coût exorbitant des produits pharmaceutiques qui favorise un recours aux «pharmacies par terre» souvent dangereux pour la santé des populations. Néanmoins, il faut noter la forte progression de la protection maternelle et infantile. La mortalité infantile est passée de 153 pour mille en 1992 à 98 pour mille en 1999.
- Quant au droit au *travail*, la crise économique et la politique libérale font que le taux de chômage des jeunes diplômés est très élevé. La plupart des diplômés des institutions d'enseignement supérieur et professionnel sont toujours en quête du premier emploi. La récente initiative de recrutement, par voie de concours, de jeunes diplômés dans la fonction publique pourrait aider à adsorber une certaine masse de jeunes sans emploi.

Les enfants figurent parmi les groupes les plus touchés par la traite de personnes. Une récente enquête, commanditée par le Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance et financée par l'UNICEF, a permis de révéler que le trafic des enfants est une réalité en Guinée.

Dans ce contexte, le Comité Interministériel de Lutte contre la Traite de Personnes (CLTP) a mis en place un plan d'action sur la période 2004-2006. Ce plan d'action vise, à court terme, à œuvrer pour la ratification par la Guinée de:

- La convention A/P1/8/92 de la CEDEAO relative à l'entraide judiciaire en matière pénale,
- La convention A/P1/8/94 relative à l'extradition,
- La Charte africaine des droits et bien-être de l'enfant,
- La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et
- Le protocole additionnel à cette dernière convention sur la prévention, la répression de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

A noter que jusqu'à ce jour les instruments de ratification de certaines de ces conventions adoptées par l'Assemblée nationale ne sont toujours pas déposés au niveau des institutions concernées (CEDEAO, ONU...)

Le CLTP envisage également soumettre à l'Etat un projet d'amendement de la législation nationale afin de la mettre en adéquation avec les instruments juridiques régionaux et internationaux portant sur la traite des personnes.

En résumé, on constate que, si la Guinée peut être considérée à l'avant garde pour les droits de la femme et de l'enfant, cela tient à:

- La nature révolutionnaire du premier régime qui a brisé les tabous traditionnels pour permettre à ces deux groupes sensibles de la société de s'épanouir. Les résultats restent en deçà des attentes, mais ils sont quand même perceptibles.
- L'existence dans les textes juridiques nationaux de normes de protection des femmes et des enfants.
- La conformité reconnue par l'UNICEF entre les lois guinéennes et les normes régionales et universelles concernant les droits de l'enfant et de femme.

12 Conclusions

L'évolution des Droits de l'Homme en Guinée a été toujours marquée par la rupture dans la conception révolutionnaire des Droits de l'Homme. Une subordination dialectique qui reléguait les Droits individuels au second plan en privilégiant les Droits des peuples. Si le coup d'Etat du 3 avril 1984 a éliminé la classe politique civile au pouvoir, il a par contre porté au premier plan les agents d'exécution devenus décideurs politiques. Ce qui n'a pas permis de changer la conception originelle que les Guinéens ont des Droits de l'Homme.

Malgré l'existence de normes suffisantes de protection de la personne, tant au niveau national qu'au niveau régional, et universel les pratiques anciennes persistent. Pour une mise en œuvre efficace des normes en vigueur il faudra une volonté politique réelle. L'esprit du parti unique encore ancré dans l'esprit de l'élite politique limite dangereusement la liberté et l'égalité des citoyens de s'organiser. Selon l'esprit de la Loi Fondamentale, les trois pouvoirs sont indépendants l'un de l'autre. Mais dans la réalité, le seul pouvoir capable de prendre des décisions qui engagent la vie de la nation reste l'Exécutif qui s'est octroyé des pouvoirs exorbitants, au mépris du principe de la séparation des pouvoirs.

L'adoption de lois limitatives des libertés consacrées par la Loi Fondamentale compromet toute possibilité pour le citoyen de jouir de son droit de manifestation pacifique, de réunion et de cortège. Parmi ces lois on peut citer celle réglementant les manifestations et cortèges qui est en contradiction flagrante avec l'article 5 de la Constitution guinéenne (Loi Fondamentale). Ce manque de volonté politique du pouvoir exécutif contribue à favoriser les

violations les plus graves des Droits de l'Homme. Depuis l'accession de la Guinée à l'indépendance, aucune violation des Droits de l'Homme n'a fait l'objet de sanction pénale ou disciplinaire.

Pour un meilleur respect des Droits de l'Homme, l'Etat guinéen devrait lui-même se soumettre au droit et prendre des mesures appropriées pour faire respecter les règles essentielles de protection des libertés individuelles. C'est une condition essentielle pour créer un cadre juridique favorable à encourager, entre autres, l'investissement privé qui contribuera à réduire la pauvreté à travers la création d'emploi et d'activités génératrices de revenus.

13 Recommandations

Dans la deuxième phase de la SRP, le renforcement de l'Etat de Droit et le respect des Droits de l'Homme devraient figurer en bonne place dans le DSRP 2. L'objectif à moyen et long terme relatif aux Droits de l'homme devrait être une réduction sensible de l'incidence des violations des Droits de l'Homme (objectif spécifique).

Une réduction sensible du nombre des violations peut contribuer à la création des conditions d'un Etat de droit renforcé et d'une bonne gouvernance politique, démocratique, économique, financière et locale (objectif global).

Chaque politique de promotion et de protection des Droits de l'Homme doit agir à plusieurs niveaux, c'est à dire tenir en compte les rôles réels et potentiels d'une multitude d'intervenants, notamment les suivants:

- Les responsables des politiques afférentes (Ministère de la Justice, d'autres ministères etc.),
- Les responsables du système judiciaire (magistrats, avocats, police etc.),
- Les personnes et groupes aptes à violer les Droits de l'Homme (les agents de l'Etat à savoir la police, les forces armées, le gouvernement, les agents de l'administration locale, et les cours et tribunaux),
- Les organisations de la société civile impliquées dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme (OSC/DH), et
- Les justiciables, plus particulièrement les plus pauvres et vulnérables.

La stratégie proposée ici et présentée dans le cadre logique ci-joint (voir l'Annexe 7) tient compte des rôles de chacun de ces intervenants.

Les principaux résultats attendus de la mise en œuvre de cette stratégie sont :

- Le renforcement du cadre juridique, judiciaire et institutionnel,
- L'amélioration de la performance du système judiciaire,
- L'imposition de sanctions contre les responsables des violations,
- Le renforcement des organisations de protection des DH
- La sensibilisation et l'appui des couches les plus pauvres.

Les principales activités requises pour la réalisation de ces résultats sont décrites dans le cadre logique.

Au niveau des facteurs externes qui peuvent influencer la réalisation de ces résultats et, par conséquent, celle des objectifs spécifique et global, on peut constater que :

- Les ressources humaines, financières et logistiques requises doivent être disponibles et gérées de façon efficace et efficiente, ce qui exige, entre autres, un appui technique et financier important de la part des partenaires internationaux ;
- La magistrature doit être suffisamment indépendante et respectueuse des règles du Droit, ce qui dépend, entre autres, de la volonté et du comportement des plus hautes autorités de l'Etat ;
- Tous les aspects liés à la bonne gouvernance doivent être bien pris en compte dans la SRP 2 afin de pouvoir contribuer, à travers le respect des Droits de l'Homme, à la création de conditions propices au renforcement durable de la bonne gouvernance.

Soulignons que la justice est la clé de voûte de l'Etat de Droit. Elle joue un rôle déterminant dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

Annexe 1 Termes de Références (TdR)

Contexte

Le Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), cadre unique d'intervention aussi bien au niveau de la politique économique et sociale du pays, que pour les interventions des partenaires internationaux du pays, a été adopté par le Gouvernement guinéen en janvier 2002. Aujourd'hui, presque quatre ans plus tard, dans le cadre de l'évaluation (en cours) de la formulation et de la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP), il y a lieu d'entamer une réflexion approfondie sur les leçons à tirer de cette expérience et d'actualiser le contenu du DSRP afin de mieux répondre aux besoins actuels, surtout au niveau des groupes les plus défavorisés.

L'existence d'un système de justice performant et fiable est une condition préalable à toute politique de lutte contre la pauvreté. Le DSRP s'adresse au secteur de la justice à plusieurs niveaux. On note, entre autres, que la justice figure depuis 1997 parmi les neuf sous-secteurs prioritaires fixés par les populations consultées dans le cadre de la préparation de la Stratégie d'Assistance à la Guinée (SAG) (voir DSRP §129), depuis 1999 parmi les sept secteurs prioritaires du Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT, voir §76) et parmi les quatre principes du document «Guinée, Vision 2010» (§7). L'importance de la justice pour l'amélioration du cadre de l'activités économiques est bien reconnue dans le DSRP (§242, §269 et §362), et il est souligné que l'éducation et la santé représentent des droits pour tous (§287 et §303). Cependant, le respect des Droits de l'Homme, objectif fondamental de tout système juridique et judiciaire, ne figure nulle part dans le DSRP.

En terme général, la République de Guinée dispose déjà d'instruments juridiques importants de protection légale des Droits de l'Homme, mais au plan de la protection judiciaire des efforts significatifs restent encore à faire.

La Guinée adhère à la plupart des instruments internationaux des Droits de l'Homme, et elle est partie aux conventions spécifiques contre le génocide, l'esclavage et la torture, et en faveur des femmes, des réfugiées, des migrants etc. Néanmoins, la population guinéenne vit, depuis des années, des graves violations des Droits de l'Homme: Arrestations arbitraires, détentions prolongées sans recours à un avocat, conditions pénitentiaires déplorables, tracasseries et brutalités dans les prisons sans sanction, corruption du système judiciaire etc.. La peine de mort est toujours maintenue. A ceci s'ajoute de nombreux cas où la force a été appliquée de manière exagérée et sans sanction contre les citoyens guinéens, par exemple, lors de manifestations des élèves et des étudiants tenues en 2004 et 2005 à Conakry, Faranah et Téliélé, où plusieurs personnes ont été tuées par les tirs des forces d'ordre. Ceci en dépit d'une Constitution qui garantit "le Droit à la vie".

Dans le cadre de l'évaluation de la formulation et de la mise en œuvre de la SRP, actuellement en cours, il est donc important de prendre en compte le rôle des Droits de l'Homme qui, dans son sens large, constitue un domaine transversal couvrant tous les aspects de la vie politique et socio-économique de la personne humaine en Guinée.

Objectif

Les objectifs spécifiques de l'étude sur le rôle des Droits de l'Homme dans le cadre de la SRP en Guinée seront les suivants:

- Tous les principaux problèmes des Droits de l'Homme et leurs rapports à l'incidence et à la profondeur de la pauvreté sont identifiés.
- Les principales forces et faiblesses des politiques nationales portant sur les Droits de l'Homme y compris celles de la SRP sont identifiées.

- Des leçons significatives pour la définition d'une politique d'appui au respect des Droits de l'Homme bien ciblée vers les besoins des couches les plus défavorisées sont tirées.
- Une liste indicative des mesures prioritaires de promotion et de protection des Droits de l'Homme à inclure dans le DSRP 2 est établie.

Aspects à traiter

L'expression «Droits de l'Homme» recouvre les droits dont toute personne jouit. Ils sont la reconnaissance juridique de la dignité humaine et de l'égalité entre les êtres humains. Ces droits définissent les conditions indispensables au développement de la personne. On considère les Droits de l'Homme comme indivisibles, inaliénables et universels. Malgré cela certains de ces droits peuvent être limités ou suspendus dans les situations de troubles ou de conflit. Dans ces situations certains standards minima de traitement de la personne humaine restent impératifs. On parle de droits indérogeables ou de garanties fondamentales.

Au niveau des Droits de l'Homme, on peut faire une distinction entre droits civils, droits politiques, droits économiques, droits sociaux, droits culturels et droits à l'environnement. L'étude présente se limitera à l'examen des droits civils et politiques – on parle des Droits de l'Homme de la «*première génération*». Il s'agit, plus particulièrement, des aspects suivants:

- L'inviolabilité de la personne humaine,
- Le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne humaine,
- La présomption d'innocence,
- Le droit à un jugement juste et équitable,
- La condamnation des mauvais traitements sur la personne humaine et la détention arbitraire,
- L'inviolabilité du domicile, de la vie privée, de la famille et de la correspondance,
- Les libertés d'aller et de venir,
- Le droit au libre choix de la résidence ainsi que le droit d'asile,
- La liberté d'association, de réunion, de cortège et de manifestation.

(Les droits de la «*deuxième génération*» seront à traiter, de manière directe ou indirecte, dans les autres volets de l'évaluation de la SRP.)

Soulignons ici qu'une violation des Droits de l'Homme est commise seulement par l'Etat à travers de ses agents en l'occurrence, à savoir par la police, les forces armées, le gouvernement, les agents de l'administration locale, et les cours et tribunaux. Le rôle réel de chacun de ces agents sera à analyser avant de tirer des conclusions sur leur rôle potentiel dans le cadre de la prochaine SRP.

Tâches spécifiques

- Participer de manière active à l'évaluation de la SRP dans le domaine «Gouvernance et renforcement des capacités institutionnelles et humaines» et travailler en étroite collaboration avec l'équipe d'évaluateurs chargés de ce domaine.
- Consulter les principaux documents portant sur la SRP: DSRP et annexes, rapports et publications du Secrétariat Permanent de la SRP (SP-SRP), le site Web du SP-SRP etc.
- Collecter, analyser et présenter (sous forme de tableaux et graphiques) l'ensemble des informations liées au respect des Droits de l'Homme en Guinée, à savoir toutes les informations disponibles sur les violations des Droits de l'Homme enregistrées depuis l'an 2000, sur les principales caractéristiques de la population pénitentiaire (nombre, âge, sexe, délits commis, durée de séjour etc.) y compris celles de personnes prévenues, et sur les conditions de vie dans les prisons et cachots.
- Examiner et évaluer les chapitres et sous-chapitres du DSRP (01/2002) y compris ceux de ses annexes qui portent de manière directe ou indirecte sur le Droits de l'Homme (droits civils et politiques).

- Prendre en compte l'ensemble des politiques nationales sur la promotion et la protection des Droits de l'Homme (civils et politiques) en vue d'évaluer leur pertinence, leur efficience, leur efficacité, leur impact et leur viabilité. Une fiche d'évaluation avec présentation de toutes des informations pertinentes sera soumise sous forme de fichier MS-Word au chef d'équipe. (Une fiche vierge sera fournie par le chef d'équipe.)
- Identifier l'ensemble des instruments juridiques internationaux ratifiés par Guinée dans le domaine des Droits de l'Homme (première génération) et faire le point sur (a) la conformité entre droit interne et textes internationaux ratifiés et (b) le niveau de mise en œuvre du droit interne concerné.
- Identifier les forces et faiblesses, potentialités et risques des principales institutions guinéennes impliquées dans le domaine des Droits de l'Homme (y compris la Direction des Droits de l'Homme au Ministère de la Justice et l'Observatoire des Droits de l'Homme à l'Assemblée Nationale).
- Identifier et analyser l'implication de la société civile dans le domaine des Droits de l'Homme en Guinée.
- Recueillir et analyser les forces et faiblesses des programmes de coopération internationale portant sur les Droits de l'Homme (civils et politiques).
- Etablir un cadre logique (CL) indicatif pour la prise en compte des Droits de l'Homme dans le DSRP 2. (Une maquette du CL sera fournie par le chef d'équipe.)
- Etablir une liste indicative des mesures prioritaires à prendre dans le cadre de la SRP 2, à inclure dans le rapport final.
- Etablir une liste de recommandations afférant aux Termes de Référence d'une éventuelle étude approfondie sur les Droits de l'Homme en Guinée.
- Elaborer et présenter un rapport intérimaire et un rapport final portant sur les résultats des investigations et des analyses faites, les conclusions établies et les recommandations afférant à la prise en compte des aspects Droits de l'Homme dans la SRP 2.
- Respecter les principes directeur de l'évaluation africaine 2002 adoptés et publiés par l'Association Africaine de l'Evaluation (AAE).

Résultats attendus

- Un rapport intérimaire d'environ 15 pages sous forme de fichier de texte écrit en MS-Word (police Arial 11, lignes simples) sur les résultats préliminaires de la collecte et de l'analyse des informations disponibles.
- Un rapport d'environ 25 pages (format: voir rapport intérimaire) plus annexes dont les fiches d'évaluation et cadre logique avec hiérarchisation des problèmes que devrait soulever le DSRP 2.

Calendrier

- Présentation du rapport intérimaire dans les deux (2) semaines courant à partir de la date de signature du contrat.
- Présentation du rapport final au plus tard quatre (4) semaines après la date de signature du contrat.

Annexe 2 Les organisations des Droits de l'Homme agréées en Guinée

Commission Africaine des Promoteurs de la Santé et des Droits de l'Homme (CAPSDH)

L'initiative qui a conduit à la création de la CAPSDH est née d'une réunion au Congo-Brazzaville en 1989. Le mandat essentiel de la CAPDH porte sur la promotion des Droits de l'Homme en général et du droit à la santé en particulier.

En 1993, la section guinéenne a été mise en place. Elle a travaillé à la réhabilitation psychologique des prisonniers politiques libérés et à l'organisation de séminaires. Les victimes du Camp Boiro en Guinée ont particulièrement bénéficié de l'assistance de la CAPSDH.

Association Guinéenne des Enfants des Victimes du Camp Boiro

Les purges politiques opérées pendant le régime de Sékou Touré avaient entraîné des violations graves des Droits de l'Homme. A la faveur de la prise du pouvoir le 3 avril 1984 par l'armée guinéenne, il est né en 1992 une association des enfants dont les parents ont soit été tués dans les prisons politiques du régime défunt, soit restés longtemps en détention et soumis à des tortures.

Le mandat que s'est assigné cette association est:

- D'éduquer le grand public pour que plus jamais la Guinée ne revive les horreurs du passé et pour que nul ne soit inquiet pour son opinion,
- D'œuvrer à la réhabilitation des enfants des victimes et à la restitution des biens qui leur ont été confisqués,
- De déclasser les camps du régime défunt afin d'y ériger des monuments en souvenir des disparus.

En 2002, l'Association des Enfants des Victimes du Camp Boiro a fusionné avec l'Amicale des Victimes et l'Association des Veuves des Victimes pour former un seul mouvement poursuivant les mêmes objectifs.

Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du citoyen (OGDH)

L'avènement de l'armée au pouvoir le 3 avril 1984 a permis l'émergence de courants oeuvrant dans le sens de l'instauration de la démocratie. L'OGDH est née à la faveur de l'ouverture prônée par l'Armée. Les universitaires, les étudiants et les avocats en ont profité pour créer en 1990 l'OGDH.

Les objectifs de l'OGDH sont la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme à travers des campagnes et des déclarations pour dénoncer les cas de violation des Droits de l'Homme.

Depuis sa création, l'OGDH a organisé des séminaires à l'intention des responsables chargés de l'application des lois (magistrats, officiers de police judiciaire, régisseurs de prison), des hommes de média et des cadres de l'administration du territoire.

L'OGDH est membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH) et a statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Elle est récipiendaire du prix Baldwin de la paix 2001 aux Etats-Unis.

Dans le cadre de la promotion des Droits de l'Homme, l'OGDH a édité une brochure sur les Droits de l'Homme en relation avec le Service Judiciaire, un guide pour des enquêtes et la

relation de rapports en cas de violation des Droits de l'Homme. L'OGDH publie aussi un bulletin mensuel qui a pour titre «OGDH-Infos'» et des affiches popularisant les normes des Droits de l'Homme. Partenaire des Ministères guinéens de la Justice, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire, l'OGDH a organisé plusieurs programmes de formation sur «les forces de l'ordre et les Droits de l'Homme» et «les droits administratifs et les Droits de l'Homme» à l'intention des responsables chargés des lois et des cadres de l'administration du territoire.

En partenariat avec l'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), l'OGDH exécute un programme de formation d'animateurs en Droits de l'Homme pour la sensibilisation des citoyens en zone rurale sur leurs droits. Avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en Guinée, l'OGDH a commencé un programme d'initiation des animateurs des radios rurales à la diffusion de messages sur les Droits de l'Homme en langues nationales.

En vue d'assister les citoyens en conflit avec la loi dans les zones rurales, l'OGDH a mis en place quatre Centres témoins d'Information en Droits de l'Homme (CIDH) à Tougué, Telimélé, Kouroussa et Mandiana. Ces centres devraient contribuer à animer les sections OGDH de leur ressort et à aider les citoyens à se prendre en charge en cas de violation de leurs droits.

Contact: Dr SOW Thierno Maadjou Président de l'organisation
B.P 2476 Quartier Taouyah commune de Ratoma
Tel : (00224) 60 52 99 27 / 60 52 99 26 / 60 52 99 30 / 60 34 17 71
e-mail : ogdh2004@yahoo.fr, ogdh@afribone.net.gn

Association Guinéenne des Droits de l'Homme

Née de la dissidence de certains membres de l'OGDH qui ne partageaient pas les principes de l'Organisation, l'AGDH est la première organisation de défense des Droits de l'Homme à être agréée en 1992.

L'AGDH se fixe comme mandat de promouvoir et de protéger les Droits de l'Homme. Pour ce faire, elle a participé à des programmes d'éducation au système électoral. Elle visite les prisons et publie des rapports sur les résultats de ses enquêtes. L'AGDH a appartenu à la commission électorale qui avait été mise en place en 1995.

La faiblesse institutionnelle et le manque de ressources humaines disponibles font qu'à ce jour l'AGDH est peu active sur le terrain.

Contact : B.P 1560 Tel : (00224) 60 26 12 57
Email : komafilms@yahoo.fr
Vice Président : Mohamed Dansogho Camara

Association pour la Défense des Droits de l'Enfant et de la Femme (ADDEF-Guinée)

L'ADDEF- Guinée a été créée le 11 avril 1997 avec agrément N°287/MATD du 12 mai 2000 des droits des femmes et des enfants.

Les activités de ADDEF- Guinée ont porté sur les formations et le déploiement de para juristes dans les préfectures, ce qui a donné au titre des résultats 25 formateurs et 280 para juristes répartis dans 12 préfectures, dont 3.9331 femmes ont été touchées par les campagnes de sensibilisation en zones rurales et urbaines. 28.558 pièces d'état civil et de cartes nationales d'identité dont 18.426 pour les femmes ont été établies par le concours de l'ADDEF. Aussi, 19.492 jugements supplétifs tenant lieu d'acte de naissance et 528 actes grâce à un programme conjoint ADDEF, CECI et CONAG/DCF.

Au titre des perspectives, ADDEF compte couvrir tout le territoire national en matière de déplacement de para juristes et ouvrir des cliniques juridiques dans les chef-lieux des régions ainsi qu'un centre d'information juridique pour femmes et enfants.

Les partenaires de ADDEF sont le Ministère de la Justice, le Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le CECI, l'OGDH, Juriste Solidarité de France, le Fonds Mondial pour les Femmes, le Fonds Norvégien pour les Droits de l'Homme et OSIWA.

Contact : Présidente, Taïbou Diallo
Siège social Coléah Lanséboundji Commune de Matam
Route du Niger face station SHELL
BP 4488 (00224) 60 33 73 64, (013) 10 43 00, 60 29 00 17

Coalition Nationale de Guinée pour les Droits et la Citoyenneté de Femmes (CONAG-DCF)

La CONAG-DCF est une coalition de huit ONG qui se fixent pour objectif la promotion de l'exercice de la citoyenneté des femmes, leur participation aux instances de décision publiques et le renforcement des capacités et du pouvoir économique des femmes organisées en groupements.

Les axes d'intervention portent sur l'égalité des rapports entre hommes - femmes et filles – garçons, la lutte contre les violences faites aux femmes et filles, et le plein exercice de la citoyenneté par les femmes et participation au pouvoir.

Les activités des la CONAG-DCF ont porté sur:

- La formation et le déploiement de 500 para juristes qui ont contribué à la sensibilisation de 15.000 personnes en zones rurales sur les questions essentielles liées aux droits et à la citoyenneté des femmes,
- Le lancement d'une campagne pièces d'état civil et cartes nationales d'identité à travers ADDEF qui est membre de la CONAG – DCF,
- La sensibilisation sur les mutilations génitales féminines à travers la CPTAFE.

Cette dernière action a permis aux exciseuses de 5 préfectures de renoncer à la pratique et de se reconvertir à d'autres activités génératrices.

Les partenaires de la CONAG – DCF sont le Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance, le Ministre de la Justice, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Développement et Paix (Canada), l'ACDI, le CECI, OSIWA, et le Global Fund for Women.

Contact : Présidente Nanfadima Magassouba
Siège social Sandervalia Rue Ka 022 Kaloum
Email : coalitionguine@yahoo.fr
Tel : (00224) 60 28 11 89, 43 42 41

Annexe 3 Etat de ratification des conventions et pactes internationaux par la Guinée

Conventions et pactes	Signature	Ratification	Observations
Convention contre l'esclavage (1926)		ratifiée	
Protocole d'amendement de la convention de 1926		ratifié	
Protocole amendé de la convention de 1926		ratifié	
Convention portant statut des réfugiés		28/12/1965	sans réserve
Convention contre toutes les formes de discrimination raciale	24/03/1966	14/03/1977	sans réserve
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)	28/02/1967	24/01/1978	réserve sur Par. 1 de l'Art. 48
Pacte international ECOSOC (PIDESC)	28/02/1967	24/01/1978	avec réserve
Protocole relatif au statut des réfugiés		16/05/1968	sans réserve
Protocole facultatif sur les droits civils et politiques	19/03/1975	17/06/1993	sans réserve
Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes	17/07/1980	09/08/1982	sans réserve
Convention contre la torture	30/05/1986	10/10/1989	sans réserve
Convention sur les droits de l'enfant	-	13/07/1990	sans réserve
Convention sur les mines anti-personnel	04/12/1997	08/10/1998	sans réserve
Convention sur les crimes de génocides		07/09/2000	sans réserve
Convention relative aux travailleurs migrants		08/09/2000	
Protocole additionnel de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes	2003	02/11/2004	les instruments de ratification ne sont toujours pas déposés
Statut de Rome sur la CPI		14/07/2003	sans réserve
Accord sur les privilèges et immunités de la CPI	01/04/2004	pas ratifié	
Convention contre l'apartheid	signée	ratifiée	
Convention contre l'apartheid dans le sport	signée	ratifiée	
Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de l'Union Africaine	signée	ratifiée	
Deuxième protocole facultatif sur la peine de mort	non signé	non ratifié	
Convention de non-limitation de statut pour les crimes contre l'humanité		ratifiée	
Convention sur les droits politiques des femmes		ratifiée	
Convention sur la nationalité des femmes mariées			
Convention sur le consentement au mariage et l'enregistrement des mariages		ratifiée	
Convention sur l'abolition de la traite et de l'esclavage des personnes		ratifiée	
Convention sur la suppression du trafic des personnes		ratifiée	

Annexe 4 Les réserves de la Guinée dans les conventions internationales ratifiées

Réserve sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Le texte portant sur cette réserve est libellé ainsi qu'il suit: «Se fondant sur le principe selon lequel tous les Etats dont la politique est guidée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies ont le droit de devenir partie aux pactes qui touchent les intérêts de la communauté internationale, le Gouvernement de la République de Guinée estime que les dispositions du paragraphe premier de l'article 48 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques sont en contradiction avec le principe de l'universalité des traités internationaux et avec celui de la démocratisation des relations internationales.»

Le paragraphe premier de l'article 48 du Pacte, dont il s'agit ici, stipule le suivant: «Le présent Pacte est ouvert à la signature de tout Etat membre de l'organisation des Nations Unies ou membre de l'un quelconque de ses institutions spécialisées, de tout Etat partie au statut de la Cour Internationale de Justice, ainsi que tout Etat invité par l'Assemblée Générale des Nations Unies à devenir partie au présent Pacte.»

Réserve sur le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels

Le texte portant sur cette réserve est libellé ainsi qu'il suit:

«Se fondant sur le principe selon lequel tous les Etats dont la politique est guidée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies ont le droit de devenir partie aux Pactes qui touchent les intérêts de la communauté internationale, le Gouvernement de la République de Guinée considère que les dispositions du paragraphe premier de l'article 26 du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels sont contraires au principe de l'universalité des traités internationaux et la démocratisation des relations internationales.

De même, le Gouvernement de la République de Guinée considère également que le paragraphe 3 de l'article premier et les dispositions de l'article 4 du dit acte sont en contradiction avec les stipulations de la Charte des Nations Unies en général et les résolutions adoptées par celles-ci relatives à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en particulier.

Les dispositions sus-évoquées sont contraires à la déclaration afférente aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la résolution 2625 (XXV), qui obligent aux Etats de favoriser la réalisation du principe de l'égalité juridique des peuples et de leur droit imprescriptible à l'autodétermination, en vue de mettre un terme au colonialisme.»

Ce que disent les paragraphes concernés:

- Le paragraphe 3 de l'article premier: «Les Etats parties au présent pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.»
- Les dispositions de l'article 4: «Les Etats parties au présent pacte reconnaissent que, dans la jouissance des droits assurés par l'Etat conformément au présent pacte, l'Etat ne peut soumettre ces droits qu'aux limitations établies par la loi, dans la seule mesure compatible avec la nature de ces droits et exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique.»

- Le paragraphe premier de l'article 26: «Le présent pacte est ouvert à la signature de tout Etat membre de l'organisation des Nations Unies ou membre de l'une quelconque de ses institutions spécialisées, de tout Etat partie au statut de la Cour Internationale de Justice, ainsi que tout autre Etat invité par l'Assemblée Générale des Nations Unies à devenir partie au présent Pacte.»

Annexe 5 Tableau indicatif des principales violations des droits de l'Homme en Guinée, 3/2002 – 2/2006

Date	Lieu	Violation	Bilan	Droits concernés	Commentaires
1 ^{er} mars 2002	Kourémalé (Siguiiri) à la frontière guinéo-malienne	Bill Tennicee Geplay et Peter N Carngbe, deux sujets libériens sont arrêtés et gardés six mois en détention avant d'être relaxés sur pression de l'OGDH		Liberté de mouvement des citoyens de la CEDEAO, droit à un procès rapide juste et équitable	Gardés plus de six mois ces deux Libériens étaient accusés d'appartenir à la rébellion mobilisée contre la Guinée
3 mars 2002	Société SOBRAGUI Conakry	Licenciement et arrestation de six responsables syndicaux pour fait de grève		Droit syndical et de grève. Immunité des élus syndicaux	Remis en liberté ces six syndicalistes sont toujours sans emploi
Nuit du 16 au 17 juillet 2002	Sangoyah Conakry	Un militaire tire à bout portant sur un élève de 17 ans qui étudiait devant le domicile familial	1 mort	Droit à la vie	Aliou Barry, 17 ans, est un élève de 9 ^{ème} année. Il est mort sur le champ
23 juillet 2002	Conakry	Arrestation de deux magistrats du Parquet sur ordre verbal du ministre de la justice qui les accusait de corruption non avérée		Loi organique du 23 décembre portant statut de la Magistrature et non respect de la procédure en la matière	
10 août 2002	Conakry	Des policiers ont débarqué au siège d'un parti pour empêcher une réunion		Liberté de réunion, de manifestation et de rassemblement	
Vendredi 11 septembre 2002	Conakry	Huit policiers débarquent au siège du parti UFR de Sidya Touré à 5 H 30 du matin sous le prétexte de rechercher un certain Rockefeller. Le gardien et un jeune militant du parti sont arrêtés et conduits à la sûreté.		Arrestation à une heure non légale. Atteinte à la liberté et au droit au repos	
6 octobre 2002	Conakry	Mamadou Alpha Barry, chauffeur de son état est battu à sang par des militaires non identifiés		Atteinte à l'intégrité physique, traitement cruel inhumain et dégradant	Evanoui par les coups reçus, la victime a été conduite à l'hôpital par des témoins de la scène
15/12/03	Conakry	Arrestation de dix civils et de militaires accusés de complicité avec un certain Amadou Diouldé Barry porté disparu, pour complot	10 civils et plusieurs militaires arrêtés	Droit d'être présenté à un juge dans les plus brefs délais, droit à un procès rapide, juste et équitable avec assistance d'un avocat	Les civils seront détenus pendant dix avant d'être relaxés sans procès. Certains des militaires sont toujours détenus et d'autres sont déclarés évadés
20/01/04	Kamsar Boké	Manifestation pour crise d'eau et d'électricité. Descente des forces de l'ordre. Tir à balles réelles.	18 blessés	Droit de manifestation et de cortège, droit à l'intégrité physique	Parmi les victimes, Mamadou Dango Baldé (14 ans) et Laouratou Barry (25 ans)

11 mars 2003	Conakry	Manifestation des élèves pour protester contre la hausse du prix du carburant à la pompe. Violente répression de la manifestation par les forces de l'ordre. Usage de balles réelles.	Plusieurs blessés	Droit de manifestation et de cortège. Atteinte à l'intégrité physique	Parmi les victimes Mamadou - Habib Diallo, 18 ans, blessé par balle à l'omoplate. -Kalilou Konaté, 20 ans, brûlé au torse par le contact de la grenade lacrymogène et du gaz de soudure. -Amadou Barry, 19 ans, atteint par balle à l'abdomen
22 juillet 2003	Commune de Matoto, Conakry	Un agent des forces de l'ordre en patrouille tire à bout portant sur un jeune adolescent	1 mort	Atteinte à la vie	La victime est Bissiri Cissé
Novembre 2003	Conakry	Arrestation d'officiers de l'Armée en service à la garde présidentielle	6 personnes arrêtées pour dit-on complot et gardées dans un camp et relaxées sans comparaître devant un juge	Atteinte à la liberté, arrestation et détention illégales	Les personnes arrêtées sont : Cdt Aly Camara, Cap Aboubacar Sidiki Camara, Lt Alpha Ousmane Diallo, Lt Mohamed Niang, Lt Mathias
10/04/04	Conakry	Sidya Touré, leader de l'UFR et Bâ Mamadou leader de l'UFDG (Union des Forces Démocratiques de Guinée) sont empêchés de sortir du territoire guinéen		Liberté d'aller et de venir reconnue au citoyen en particulier aux leaders des partis politiques	
23/04/04 et 28/04/04	Camp de la gendarmerie PM3 Conakry	Adjudant Abou Touré et le Nigerian Onifola Noah meurent en détention	2 morts	Mauvaises conditions de détention	
29/05/04	Conakry	Sidya Touré est interpellé et entendu par un juge pour, dit-on, complot et atteinte à la sûreté de l'Etat.		Atteinte à la liberté d'opinion et au libre choix du parti qu'on veut	Sidya, ancien Premier ministre entré dans l'opposition et leader de l'Union des Forces Démocratiques (UFR) est victime de son choix politique
Novembre 2004	Pita	Manifestation contre la hausse du coût des factures d'électricité. Répressions militaires	Un mort (Mamadou Bah, 20 ans) et plusieurs blessés. Arrestation de manifestants	Droit à la vie et à l'intégrité physique, liberté de manifestation pacifique et de cortège	

05/01/05	Conakry	Antoine Gbokolo Soromou leader du parti AND (Alliance Nationale pour le Développement) est arrêté avec trois autres dont son chauffeur et deux sujets maliens.	Quatre personnes arrêtées	Droit à la liberté et à la liberté de mouvement des personnes et des biens reconnu aux citoyens de l'espace CEDEAO	Les deux Maliens étaient accusés de mercenariat au service du leader de l'AND. Les enquêtes révéleront qu'ils étaient de simples marchands de tissus
19/01/05	Mosquée de Simbaya gare Conakry	200 agents entrent dans la mosquée à 20 heures.	Un mort	Violation lieu de culte, arrestation arbitraire. Droit à la vie	L'imam Mohamed Touré et 60 fidèles sont conduits en prison. L'imam meurt d'un arrêt cardiaque
16/02/05	Conakry	Benn Pepito, rédacteur en chef du journal la Lance et Paul Yomba Kourouma, avocat à la cour sont arrêtés respectivement à 21 heures et à 3 heures du matin pour dit-on terrorisme d'Etat, association de malfaiteur. En fait Benn et Yomba ont été surtout arrêtés pour avoir exercé leur métier dans l'affaire ENCO 5	Deux personnes arrêtées	Droit à la liberté d'opinion et d'expression et droit à la liberté (arrestation illégale)	Le traitement de l'information sur la tentative d'assassinat du chef de l'Etat le 19/12/05, surtout par la Lance et le Lynx, a fortement dérangé les services de police qui voulaient en faire un moyen pour régler des comptes à certaines personnes
17/02/05	Tombolia commune de Matoto (Conakry)	Bangaly Keïta, 35 ans, est arrêté à 12 heures par 20 agents de l'escadron de la gendarmerie de Matam et conduit au commissariat de Matoto. Perquisition de son domicile et disparition de numéraires. Accusé d'être Burkinabé il a été relaxé le même jour à 22 heures sous réserve de se présenter tous les jours au commissariat	Une personne arrêtée	Droit à la liberté et au libre épanouissement de la personne	Bangaly Keïta aurait été dénoncé par des inconnus qui l'assimilaient à un Burkinabé
03/03/05	A Matam (Conakry)	Mohamed Diallo, marchand et son épouse sont arrêtés à 2 heures du matin pour, dit-on, détention illégale d'armes	Deux personnes arrêtées	Arrestation et détention illégales Atteinte à la liberté. Droit à la liberté et au repos. Droit à la présomption d'innocence	Les agents ont opéré à une heure non indiquée par la loi
15/05/05	Commune de Ratoma (Conakry)	Descente militaire à 2 H du matin au domicile du Lieutenant Amadou Diallo, détenu à la maison d'arrêt. Perquisition et arrestation de son épouse et de sa sœur qui ne seront libérées que le lendemain	Deux femmes arrêtées	Droit à la liberté et de ne pas être arrêté entre 21 Heures et 6 Heures	Les agents qui ont opéré ne sont des habilités
15/05/05	Conakry	Moussa Bangoura, détenu de droit commun, est abattu suite à l'évasion des militaires détenus à la maison d'arrêt de Conakry	Un mort	Droit à la vie	L'élève officier Misabaou Sow est toujours porté disparu

Nuit du 17 au 18 juin 2005	Sinta, Téliélé	Arrestation à 2 H du matin de Moussa Diallo, de Bangaly Fodé Bah par des militaires de la Garde présidentielle. Ligotés, ils sont embarqués pour Conakry. Ils sont dénoncés par un certain Hassane Barry, voleur de bétail, d'avoir participé à l'attentat contre le chef de l'Etat le 19/01/05.		Droit à l'intégrité physique et à la présomption d'innocence	Le dénonciateur des 2 victimes aurait agi pour se venger de sa dénonciation par ces deux personnes pour un vol de bétail. Ils ont été libérés trente jours après sans être présentés à un juge
10/07/05	Taouyah, commune de Ratoma (Conakry)	Assassinat par balle à 2 H du matin d'un adolescent de 19 ans par un gendarme bienveillant	Mort d'homme	Droit à la vie	L'auteur du crime est le gendarme bienveillant Amadou Camara alias Kamikaze
05/10/05	Institut supérieur d'agronomie de Faranah	Radiation et renvoi de 13 d'étudiants de l'Institut Supérieur d'Agronomie de Faranah pour fait de grève qualifiée par les autorités universitaires d'incitation à la sédition et à la violence	Cinq étudiants sont radiés de l'institut et 15 autres renvoyés pour un an	Violation de la liberté de manifestation et de grève, atteinte aux droits académiques.	L'accusation de tentative de sédition et de violence est prononcée par une autorité non compétente
11/10/05	Conakry	Coups et blessures volontaires contre dame Pierrette Pauline Keïta à son domicile	Fracture de la mâchoire avec invalidité de 15 jours	Droit à l'intégrité physique et violation de domicile. Refus de comparaître.	L'auteur des coups et blessures volontaires est le lieutenant de gendarmerie Noumouké Kouyaté. Convoqué par la justice, il refuse de se présenter
27/10/05	Quartier Cimenterie (Conakry)	Assassinat, par balle à 23 heures à son domicile, d'un citoyen, chauffeur de son état par un agent de police du nom de Aboubacar Keïta AKB, sous-brigadier à la Compagnie mobile d'intervention de police	Mort d'homme	Droit à la vie, violation de domicile et tentative d'interpellation d'un citoyen après 21 heures	La victime est Mohamed Soumah chauffeur de son état
27/10/05	Dalaba	Répression de police pour disperser des élèves qui réclamaient la libération d'un des leurs. Tirs à balles réelles	13 blessés dont 3 dans un état grave	Droit à l'intégrité physique Arrestations arbitraires. Destruction de biens	L'une des victimes est le directeur d'école Amadou Camara
23/11/05	Téliélé	Répression d'une manifestation de lycéens. Tirs à balles réelles	Trois morts et quatre blessés	Droit à l'intégrité physique et à la vie. Droit de manifestation et de cortège	Les victimes ont pour noms: Thierno Amadou Diallo (18 ans), Mamadou Micka Diallo (écolier de 13 ans) et Fatoumata Binta Bah (62 ans)
21/02/06	Guéckédou	Répression d'une manifestation de rue, tirs à balles réelles	Trois morts et plusieurs blessés par balles	Droit à l'intégrité physique et à la vie. Droit de manifestation et de cortège	Les victimes sont un adolescent de 16 ans et une femme de 30 ans

Annexe 6 Fiches d'évaluation

Fiche 1 Identification de l'intervention SRP

Information requise	Réponse de l'évaluateur
Intitulé de l'intervention SRP	Rôle des Droits de l'Homme dans la stratégie de réduction de la pauvreté en Guinée
Objectifs globaux de l'intervention SRP	Améliorer les conditions d'une bonne gouvernance en assurant un meilleur respect des Droits de l'Homme.
Objectif spécifique de l'intervention SRP	La réduction significative des violations des Droits de l'Homme.
Principaux résultats attendus de l'intervention SRP	Les principaux problèmes des Droits de l'Homme et leur incidence dans le cadre de la SRP sont identifiés et résolus.
Période d'intervention prévue (mm/aa)	Début: 2001 Fin: 2010
Période d'intervention probable (mm/aa)	Début: 2002 Fin: 2015
Référence DSRP (chapitre, page)	Chapitre 5.1.2, page 58-59
Référence OMD (objectif, cible)	Objectif: Créer les conditions d'un Etat de droit renforcé d'ici à l'an 2015. Les conditions d'une bonne gouvernance politique, démocratique, économique, financière et locale sont réunies.
Groupe(s) cible de l'intervention SRP	Tous les citoyens notamment les couches les plus pauvres de la population urbaine et rurale.
Secteur d'intervention	L'ensemble des secteurs touchant à la vie des citoyens et plus spécifiquement les aspects relatifs aux droits de la première génération
Région d'intervention	Territoire national
Responsables de l'administration publique (structure concernée)	Départements ministériels chargés de la justice, de l'administration du territoire et de la décentralisation, de la sécurité, de l'information, de la promotion féminine et de l'enfance. Le Législatif et le judiciaire en tant que pouvoirs
Organisations de la société civile guinéenne impliquées	L'ensemble des organisations de défense des Droits de l'Homme identifiées, en collaboration avec les services techniques chargés de la coordination des actions des ONG
Partenaires internationaux impliqués	PNUD, Commission européenne, coopération italienne, BAD, USAID, BID, AIF, SCAC
Coûts totaux de l'intervention en FG	Non disponible. Il faut cependant noter que le PNUD a financé dans un premier temps la mise en place d'un programme de formation d'une promotion de 30 magistrats et 30 greffiers en 2005 (70 000 \$US) et son programme 2005-2006 porte sur 1 401 330 \$US.
Dont % décaissés à ce jour (environ)	Non Disponible
Sources de financement (parts en %)	Partenaires internationaux destinataires du PTRCJ

Fiche 2 Appréciation de la pertinence de l'intervention

Définition de la pertinence: « Le caractère approprié de la logique d'intervention par rapport aux problèmes réels, aux besoins et priorités des groupes cibles et bénéficiaires envisagés auxquels l'intervention est supposée répondre, ainsi que par rapport aux contextes internationaux et nationaux, physiques et institutionnels. »

Information requise	Réponse de l'évaluateur
Qui a participé à la définition originale de la logique d'intervention?	Service de documentation et de formation du Ministère de la Justice, Groupes thématiques, SP-SRP
Quel a été le degré de participation en termes quantitatifs et qualitatifs?	En termes quantitatifs: environ 85%, en termes qualitatifs: acceptable
Les besoins et objectifs spécifiques et globaux de l'intervention ont-ils été correctement définis?	oui
Les moyens et activités prévus ont-ils été appropriés pour atteindre les résultats et les objectifs spécifiques et globaux?	A certains niveaux mais pas à d'autres
Les risques et les hypothèses ont-ils été correctement définis?	oui
Quel a été le degré d'adaptation de l'intervention durant sa mise en œuvre par rapport aux besoins différents ou changeants?	Les besoins sont toujours les mêmes
Quel a été le degré d'adaptation de l'intervention durant sa mise en œuvre par rapport aux changements externes?	Les besoins sont toujours les mêmes
Actuellement, quel est le degré de pertinence de la logique d'intervention (à tous les niveaux)?	Pour un respect et une protection effective des Droits de l'Homme la logique d'intervention est très pertinente
Les conditionnalités ont-elles été appropriées?	oui
Les conditionnalités ont-elles été respectées?	Pas tout à fait
Conclusions	La pertinence de la prise en compte du volet Droits de l'Homme permettra de régler l'épineuse question de gouvernance et de respect des règles démocratiques. La soumission de l'Etat au Droit pourra contribuer à établir une confiance avec les partenaires et la population se sentira concernée par les questions liées à la gestion du pays
Appréciation sommaire	Très satisfaisant, satisfaisant, peu satisfaisant X, déficitaire
Recommandations (quoi et par qui?)	Partenaires au développement: Renforcer leurs appuis au processus engagé de réduction de la pauvreté en Guinée. Bénéficiaires dont l'Etat: Améliorer la gestion humaine, financière et logistique et avoir une volonté politique pour un meilleur respect des règles de Droit .

Fiche 3 Appréciation de l'efficacité de l'intervention

Définition de l'efficacité: "La mesure dans laquelle les moyens et activités ont été convertis en résultats, et la qualité des résultats atteints."

Information requise	Réponse de l'évaluateur
Les <u>moyens</u> pour la mise en œuvre de l'intervention sont-ils dans les temps prévus, dans la limite des coûts prévus, et bien gérés au quotidien?	Des efforts sont à fournir pour plus de performance
Les <u>activités</u> pour la réalisation des résultats attendus sont-elles dans les temps prévus, dans la limite des coûts prévus, et bien gérées au quotidien?	Pas toujours
Les <u>résultats</u> prévus à ce jour ont-ils été réalisés au niveau quantitatif?	Pas encore
Quelle est la qualité des <u>résultats</u> à ce jour?	A évaluer plus tard
Quel est le degré de <u>participation</u> des groupes cible dans la réalisation des résultats, en termes quantitatifs et qualitatifs?	Faible degré au plan quantitatif (20%), participation moyenne en terme quantitatif
Si les <u>hypothèses</u> ne sont pas vérifiées, comment l'intervention s'est-elle adaptée?	De manière acceptable
Existe-t-il un système de gestion, de suivi et d'évaluation interne de la mise en œuvre de l'intervention? Si oui, quels sont les éléments et leur degré d'utilité?	Le Ministère de la Justice dispose de services techniques chargés du suivi et de l'évaluation interne de la mise en œuvre des projets qui concernent son domaine. Au niveau des bailleurs de fonds également le suivi est assuré
Conclusions	L'efficacité ne peut être appréciée dans les conditions actuelles des programmes en cours
Appréciation sommaire	Très satisfaisant □, satisfaisant □, peu satisfaisant X, déficitaire □
Recommandations (quoi et par qui?)	Partenaires au développement: Assurer un appui des programmes en cours dans le court et le moyen termes. Bénéficiaires: Procéder à une bonne gestion des ressources disponibles.

Fiche 4 Appréciation de l'efficacité de l'intervention

Définition de l'efficacité: "Mesure dans laquelle les résultats (bien et services produits dans le cadre de l'intervention) ont contribué à la réalisation de l'objectif spécifique de l'intervention. L'efficacité prend en compte, entre autres, la mesure dans laquelle les hypothèses (facteurs externes) ont affecté la réalisation de l'objectif spécifique."

Information requise	Réponse de l'évaluateur
Tous les bénéficiaires ont-ils accès aux résultats de l'intervention?	Non
Tous les bénéficiaires prévus <u>utilisent-ils</u> (tirent-ils profit) les résultats de l'intervention?	Non
Comment les bénéficiaires perçoivent-ils les bénéfices?	Par la facilité d'accès aux différents mécanismes de protection des DH
La <u>communication</u> des responsables de l'intervention avec les bénéficiaires prévus est-elle bonne? Sinon, pourquoi?	oui
Dans quelle mesure les <u>indicateurs</u> au niveau de l'objectif spécifique sont-ils réalisés?	Dans la mesure de la disponibilité des ressources financières et humaines
Les <u>effets secondaires</u> (prévus ou non, positifs ou non) sont-ils cohérents avec l'objectif spécifique de l'intervention?	oui
Si les <u>hypothèses</u> au niveau des résultats se révèlent incorrectes, dans quelle mesure l'intervention s'adapte-t-elle pour garantir les bénéfices aux bénéficiaires?	En tenant compte de l'avis et des besoins des bénéficiaires, dans la limite des moyens disponibles
L'intervention s'adapte-t-elle aux facteurs externes inattendus pour que les bénéfices atteignent les bénéficiaires?	non
Conclusions	L'efficacité dépend de la disponibilité des moyens de mise en œuvre des programmes portant sur les questions essentielles des Droits de l'Homme
Appréciation sommaire	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> , satisfaisant <input type="checkbox"/> , peu satisfaisant X, déficitaire <input type="checkbox"/>
Recommandations (quoi et par qui?)	Partenaires au développement: Appui au secteur Bénéficiaires: Programmation rationnelle de la réalisation des programmes et projets et bonne gestion des ressources disponibles.

Fiche 5 Appréciation de l'impact de l'intervention

Définition de l'impact: "L'effet de l'intervention sur son environnement plus large, y compris sa contribution aux objectifs globaux de l'intervention, aux objectifs de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, et aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)."

Information requise	Réponse de l'évaluateur
Comment l'intervention contribue-t-elle déjà à la réalisation de ses objectifs globaux?	Pas facile à établir à ce stade
Comment l'intervention contribuera-t-elle dans l'avenir à la réalisation de ses objectifs globaux?	Par une plus protection des règles régissant la vie citoyenne
Dans quelle mesure les indicateurs sont-ils déjà atteints au niveau des objectifs globaux de l'intervention?	La situation actuelle est plutôt mauvaise en matière de protection des Droits de l'Homme
Dans quelle mesure ces indicateurs seront-ils atteints dans les délais prévus?	En se dotant de moyens et en créant un cadre favorable au respect des règles de Droit
S'il y a des effets imprévus, sont-ils positifs ou négatifs, en terme général ou par rapport aux objectifs globaux de l'intervention?	Négatifs si la protection légale n'est pas suivie d'une protection judiciaire effective
Quel est le degré d'adaptation de l'intervention face aux facteurs externes imprévus?	faible
Comment l'intervention contribue-t-elle à la réduction de la pauvreté (en terme monétaire)?	De manière indirecte (cadre juridique favorable aux investissements générateurs d'emploi, une plus grande liberté de mouvement des citoyens et un épanouissement favorisant la création d'initiatives)
Comment l'intervention contribue-t-elle à la réalisation des OMD?	Assurer la croissance par la création d'un environnement favorable à l'activité économique
Quel est le degré de coordination de l'intervention avec d'autres interventions dans le même secteur / région?	faible
Conclusions	Une faible incidence sur les bénéficiaires
Appréciation sommaire	Très satisfaisant □, satisfaisant □, peu satisfaisant X, déficitaire □
Recommandations (quoi et par qui?)	Ministères chargés des politiques sectorielles et régionales : Assurer la croissance par la création d'un environnement favorable à l'activité économique

Fiche 6 Appréciation de la viabilité de l'intervention

Définition de la viabilité: "Probabilité que les bénéfices produits par l'intervention continuent à être perçus une fois l'appui externe terminé."

Information requise	Réponse de l'évaluateur
Quel soutien a été fourni de la part des institutions compétentes au niveau national, régional, sectoriel?	Appui financier, technique et logistique
Dans quelle mesure l'intervention peut-elle s'adapter aux changements des priorités politiques?	Par l'expression d'une volonté politique réelle au niveau de l'état
Les institutions compétentes (nouvelles ou déjà existantes) sont-elles capables de pérenniser les impacts de l'intervention?	oui
Dans quelle mesure les technologies appliquées s'harmonisent-elles à la culture et aux savoirs locaux?	Bonne adaptation en général
Dans quelle mesure l'intervention optimise-t-elle l'utilisation faite des ressources locales?	Les ressources humaines locales sont utilisées et valorisées. Leurs capacités sont renforcées pour plus de performance
Les résultats sont-ils abordables aux bénéficiaires à la fin de l'intervention?	oui
Si l'intervention engendre des charges récurrentes, est-il probable que les fonds nécessaires seront disponibles?	A condition d'avoir une politique nationale favorable à l'instauration d'un Etat de Droit
Les bénéfices peuvent-ils être maintenus en cas d'évolution économique (taux de change, prix des marchandises etc.)?	Ces bénéfices s'expriment en termes d'impact positif et non en termes chiffrés et monétisés
Conclusions	L'intervention pourrait être viable si la volonté politique s'exprime en termes de comportement
Appréciation sommaire	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> , satisfaisant <input type="checkbox"/> , peu satisfaisant X, déficitaire <input type="checkbox"/>
Recommandations (quoi et par qui?)	Bénéficiaires: Appropriation de l'intervention pour assurer la pérennisation après les projets. Partenaires au développement: Appui financier et en renforcement des capacités

Fiche 7 Appréciation du respect des thèmes transversaux de la SRP

Les thèmes transversaux de la SRP de la Guinée sont la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, la lutte contre la pandémie du VIH/SIDA ...

Information requise	Réponse de l'évaluateur
Comment l'aspect genre est-il pris en compte dans la logique de l'intervention et dans sa mise en œuvre?	Par le renforcement des capacités et l'appui technique, logistique et financier
Comment l'aspect genre est-il pris en compte dans les indicateurs et hypothèses liés à l'intervention?	Sensibilisation, formation, protection sanitaire et sociale, plaidoyer pour la ratification et la mise en œuvre des instruments de protection des Droits spécifiques des femmes
L'intervention prend-elle en compte et accepte-t-elle les attentes et besoins des groupes cibles liés aux spécificités de chaque sexe?	oui
L'intervention contribue-t-elle à la prévention du VIH/SIDA? Si oui, comment?	oui
Est-ce que les besoins des personnes vivant avec le VIH/SIDA sont pris en compte?	Par la ratification et la mise en œuvre des instruments de protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA, la création des conditions d'un accès facile aux soins
Quels sont les impacts environnementaux positifs ou négatifs, attendus ou non attendus de l'intervention?	La marginalisation des acteurs concernés, la réticence face aux concepts d'égalité de genre, acceptation de la différence et respect de l'autre.
Les parties concernées y compris les bénéficiaires ont-ils conscience de leurs responsabilités environnementales?	Pas toujours
Dans quelle mesure l'intervention assure-t-elle les pratiques environnementales appropriées?	En menant une véritable politique de promotion des aspects portant sur la question genre
Conclusions	Déphasage entre la théorie et la pratique
Appréciation sommaire	Très satisfaisant <input type="checkbox"/> , satisfaisant X, peu satisfaisant <input type="checkbox"/> , déficitaire <input type="checkbox"/>
Recommandations (quoi et par qui?)	Une plus grande équité et plus de facilité dans l'accès aux soins. Passer du discours aux actions concrètes par l'établissement de quotas en matière électorale

Fiche 8 Concepts, méthodes et instruments adaptés aux besoins de l'évaluation

Le choix et l'application de concepts, de méthodes et d'instruments adaptés aux besoins de l'évaluation de la SRP sont assurés, durant toute la période de l'évaluation, par les évaluateurs compétents sous la supervision des chefs d'équipes et en étroite collaboration avec la Cellule d'Appui Technique (CAT).

Information requise	Réponse de l'évaluateur
Comment le Secrétariat Permanent de la SRP (y compris ses groupes et cellules) a-t-il contribué à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à la coordination de l'intervention?	Par des concertations fréquentes avec l'appui des partenaires au développement
Quelles sont les principales sources d'informations <u>secondaires</u> consultées par l'évaluateur? Est-ce qu'elles ont été disponibles dans les meilleurs délais?	Documentation de la SRP, différents rapports de consultants nationaux et internationaux, sites Web et documentation obtenue du consultant international, rapports sur les Droits de l'Homme publiés par l'OGDH
Quelles sont les principales sources d'informations <u>primaires</u> établies par l'évaluateur?	Enquêtes au ministère de la justice (direction de la documentation et de la formation, service de la législation, cours et tribunaux), Organisation Guinéenne de défense des Droits de l'Homme et du citoyen (OGDH), autres organisations de défense des Droits de l'Homme telles la CONAG-DCF, et au niveau de certaines victimes de violations
Quels ont été les instruments et méthodes de collecte et d'analyse d'informations appliqués par l'évaluateur?	Revue documentaire, interview
Les informations disponibles sont-elles suffisamment représentatives de l'ensemble des parties concernées?	non
Quel ont été les principaux problèmes rencontrés lors de l'exécution de l'évaluation?	Recueil des informations récentes; disponibilité (en temps) des principaux interlocuteurs étant donné leurs multiples charges, absence quasi totale de documents de référence sur le volet Droits de l'Homme dans les services publics, accès difficile aux statistiques souvent mal tenues et peu fiables
Conclusions relatives à la qualité des résultats de l'évaluation obtenus	Malgré la difficulté d'accès à des archives à certains endroits et ailleurs les archives existent et sont bien fournies. Les cadres des secteurs concernés ont néanmoins fait preuve de beaucoup de disponibilité
Appréciation sommaire	Très satisfaisant □, satisfaisant X, peu satisfaisant □, déficitaire □
Recommandations relatives au futur système de coordination et suivi-évaluation de la SRP (quoi et par qui?)	SP-SRP : Assurer une large diffusion des résultats de l'évaluation au niveau tant des structures centrales, régionales, préfectorales que locales, sensibiliser les bénéficiaires sur les enjeux de la SRP; renforcer les capacités de gestion correcte de l'intervention en terme de moyens financiers, techniques et de formation.

Annexe 7 Cadre logique indicatif du secteur des Droits de l'Homme (SRP, phase 2)

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
OBJECTIFS GLOBAUX Les conditions d'un Etat de droit renforcé et d'une bonne gouvernance politique, démocratique, économique, financière et locale sont réunies	<ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens font de plus en plus recours aux mécanismes de protection des Droits de l'Homme • Les responsables des violations des Droits de l'Homme sont soumis à des sanctions 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des organisations de défense des Droits de l'Homme et autres structures chargées des questions de Droits de l'Homme • Rapports d'experts nationaux et internationaux indépendants 	<i>...pour assurer la viabilité :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Instauration d'un cadre institutionnel favorable à l'épanouissement du citoyen avec des textes conformes aux pactes et conventions ratifiés par la Guinée
OBJECTIFS SPECIFIQUES L'incidence de violations des Droits de l'Homme en Guinée est sensiblement réduite	A partir de 2007, le nombre de violations des Droits de l'Homme se limite à deux au maximum par un	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels de l'OGDH • Rapports de l'Assemblée Nationale 	Tous les aspects de la bonne gouvernance sont bien pris en compte dans la SRP 2
RESULTATS ATTENDUS 1. Cadre juridique, judiciaire et institutionnel renforcé 2. Performance du système judiciaire améliorée 3. Sanctions contre les responsables des violations imposées 4. Organisations de protection des DH renforcées 5. Les couches les plus pauvres sensibilisées et appuyées	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des textes ratifiés et mis en œuvre • Ranking du Ministère de la Justice relatif à la corruption • Pourcentage des violations suivies de sanctions • Nombre de membres des OSC/DH participant aux séminaires • Taux de couverture régionale des campagnes de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la DNDH • Rapports de l'ANLC • Interviews avec les responsables • Rapports de formation • Rapport de campagne 	La magistrature est suffisamment indépendante et respectueuse des règles du Droit
PRINCIPALES ACTIVITES: Voir page suivante	Coûts : Restent à déterminer	Calendrier : Reste à déterminer	Les ressources humaines, financières et logistiques requises sont disponibles et gérées de façon efficace et efficiente

Cadre logique (suite)

Résultats attendus (R) et principales activités (A)

R1 Cadre juridique, judiciaire et institutionnel renforcé

- A1.1 Accélérer le processus de mise en œuvre des textes d'application de la Loi portant l'indépendance de la Magistrature
- A1.2 Mettre en œuvre le texte créant le Conseil Supérieur de la Magistrature
- A1.3 Harmoniser tous les textes juridiques concernés
- A1.4 Veiller à la bonne exécution des Plans triennaux de renforcement de la justice
- A1.5 Création et mise en fonction d'une filière DH / droit international dans le cursus universitaire

R2 Performance du système judiciaire améliorée

- A2.1 Sensibiliser les acteurs étatiques surtout au Ministère de la Justice, de la police et des forces armées
- A2.2 Assurer une formation adéquate aux cadres impliqués dans la protection des DH
- A2.3 Assurer le bon suivi-évaluation de la performance du Ministère de la Justice

R3 Sanctions contre les responsables des violations imposées

- A3.1 Assurer une formation adéquate aux magistrats et avocats impliqués dans la protection des DH
- A3.2 Assister aux procédures juridiques visant des sanctions contre les responsables
- A3.3 Assurer un bon suivi transparent des dossiers concernés

R4 Organisations de protection des DH renforcées

- A4.1 Former les membres clés des OSC impliquées dans la protection des DH
- A4.2 Renforcer les capacités matérielles et financières des OSC/DH
- A4.3 Reconnaître les statuts des OSC/DH conformément à l'intérêt public

R5 Les couches les plus pauvres sensibilisées et appuyées

- A5.1 Sensibiliser et former des journalistes en matière de DH
- A5.2 Sensibiliser les populations, en langues nationales, pour ce qui concerne les normes des DH
- A5.3 Renforcer la gestion et l'utilisation du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP)

Annexe 8 Bibliographie

Bulletin des Droits de l'Homme: Droits de l'Homme et droit International Humanitaire. Sans date.

Droits de l'Homme en Droit International. Edition du Conseil de l'Europe 1992.

Dupic, Nicolas: Droit international et lutte contre la pauvreté. GTZ. Conakry, octobre 2005.

Falcone, Mohamed François : Présentation du 1er Rapport de l'Enquête sur le corruption et la Gouvernance en Guinée. Présentation PowerPoint au séminaire « Pauvreté, bonne gouvernance, renforcement des capacités ». Conakry, octobre 2005.

Humana, Charles: World Human Rights Guide. 3rd edition. New York: Oxford University Press 1992.

Ministère de la Justice: Décret 008/PRG du 1er mars 2005 portant réorganisation de la Ministère de la Justice:

Ministère de la Justice: Décret 010/PRG du 1^{er} mars 2005 portant application loi sur statut de la Magistrature.

Ministère de la Justice: Décret 011/PRG du 1^{er} mars 2005 portant statu particulier des greffiers en chef et greffiers des services judiciaires.

Ministère de la Justice: Décret 012/PRG du 1^{er} mars 2005 portant création et fonctionnement de la commission d'avancement et de discipline des magistrats.

Ministre de la Justice: Arrêté N°05/2659/MJ du 2 juin 2005 portant attribution et organisation de la Direction nationale de l'Administration pénitentiaire.

Ministre de la Justice: Arrêté N°05/2660/MJ portant attribution et organisation de la Direction nationale des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales

Ministre de la Justice: Arrêté N°05/2261/MJ portant attribution et organisation de la Direction nationale des affaires judiciaires.

Ministre de la Justice: Arrêté N°05/2262/MJ portant attribution et organisation du Bureau d'études et de réforme judiciaire.

Ministre de la Justice: Arrêté N°05/2263/MJ portant attribution et organisation du Service du Casier Judiciaire.

Ministère de la Justice, Ministère de la Sécurité et la Défense: Arrêté N°2005/5617/PRG portant mode de désignation et d'habilitation des officiers de Police judiciaire. Arrêté conjoint du 16 novembre 2005.

Ministère de la Justice, Ministère des Finances, de l'Emploi et de la Fonction Publique: Arrêté conjoint portant création d'une commission interministérielle en œuvre du statut de la Magistrature.

Ministre de l'Information: Arrêté 2005/4470/MI du 14 septembre 2005 du portant application du décret libéralisant les ondes.

OGDH: Rapports de 1995-1996 /1997-1998-1999

OIF: Conventions Internationales relatives aux Droits de l'Homme: Etat des engagements des pays membres de la Francophonie. Avril 2003, <http://démocratie.francophonie.org>

PNUD: Rapport mondial sur le développement humain 1992.

République de Guinée: Journal officiel publiant la Loi fondamentale et les Lois organiques. numéro spécial, mars 1992.

République de Guinée: Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Conakry, janvier 2002.

République de Guinée: Code pénal et de procédure pénale. Edition «La Source» 2004.

United Nations: Human rights. International instruments.

Sites web :

<http://www1.umn.edu/humanrts/instree/french/b1ubhrf.htm>

<http://www1.umn.edu/humanrts/instree/french/k2cref.htm>